

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 30 janvier 2015

Compte rendu

Sommaire

(Orateurs: M. Alain Maron, Mme Véronique Jamoulle, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Caroline Persoons, Mme Mahinur Ozdemir, M. Emmanuel De Bock et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

•	Le dernier baromètre associatif de la Fondation Roi Baudouin	
	de M. Alain Maron	
	et interpellation jointe	
	Le cinquième baromètre de la vie associative de la Fondation Roi Baudouin	
	de M. Michel Colson	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement	. 10
	(Orateurs : M. Alain Maron, M. Michel Colson, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Mathilde El Bakri et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
•	Les demandes d'ouverture ou de modification de sections dans l'enseignement secondaire de la Commission communautaire française	
	de M. Serge de Patoul	
	à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement	. 14
	(Orateurs : M. Serge de Patoul, Mme Véronique Jamoulle et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)	
Questio	n d'actualité	
•	La formation professionnelle accordée aux sans-papiers dans les secteurs en pénurie de main-d'oeuvre	
	de M. Boris Dilliès	
	à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle	.16
	(Orateurs : M. Boris Dilliès et M. Didier Gosuin, ministre)	
Interpel	lations (suite)	
•	Le nouveau quinquennat de cohésion sociale	
	de M. Alain Maron	
	à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale	. 17
	(Orateurs : M. Alain Maron, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Catherine Moureaux et M. Rudi Vervoort, ministre)	
•	L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)	
	de Mme Evelyne Huytebroeck	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	
	et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	. 22
	(Oratrices : Mme Evelyne Huytebroeck, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi et Mme Céline Fremault, ministre)	
•	L'évaluation du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé	
	de M. Alain Maron	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	
	et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	. 25
	(Orateurs : M. Alain Maron, M. Michel Colson, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Catherine Moureaux et Mme Cécile Jodogne, ministre)	

Questions orales

•	Les formations à la profession de mécanicien vélo	
	de M. Arnaud Pinxteren	
	à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle	27
	(Orateurs : M. Arnaud Pinxteren et M. Didier Gosuin, ministre)	
•	La liquidation des subsides 2015 des associations de promotion de la santé	
	de M. Alain Maron	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	28
	(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Cécile Jodogne)	
•	La cellule francophone santé-assuétudes	
	de M. André du Bus de Warnaffe	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	29
	(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne)	
•	La réglementation du transport médico-sanitaire non urgent à Bruxelles-Capitale	
	de M. André du Bus de Warnaffe	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	31
	(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne)	
•	La coordination en matière de lutte contre le SIDA	
	de Mme Zoé Genot	
	à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé	32
	(Oratrices : Mme Zoé Genot et Mme Cécile Jodogne)	
•	Le suivi de l'accord de coopération en matière de culture, formation et recherche scientifique avec la République de Turquie	
	de M. André du Bus de Warnaffe	
	à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales	32
	(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Céline Fremault)	
•	Les allocations d'insertion et les personnes handicapées	
	de Mme Caroline Persoons	
	à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	33
	(Oratrices : Mme Caroline Persoons et Mme Céline Fremault)	
Clôture		35
Annexe	·s	3 <i>6</i>

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 33.

M. Jamal Ikazban prend place au Bureau en qualité de secrétaire.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 16 janvier 2015 est déposé sur le Bureau)

Mme la président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 23 janvier 2015, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 30 janvier.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DÉCRET

Mme la présidente.- Le gouvernement a déposé sur le bureau :

- un projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 128 concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, adoptée à Genève le 29 juin 1967 [doc. 11 (2014-2015) n° 1];
- un projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 130 concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, adoptée à Genève le 25 juin 1969 [doc. 12 (2014-2015) n° 1];
- un projet de décret portant assentiment à la convention OIT n° 175 concernant le travail à temps partiel, adoptée à Genève le 24 juin 1994 [doc. 13 (2014-2015) n° 1];
- un projet de décret portant assentiment à l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Djakarta le 9 novembre 2009 [doc. 14 (2014-2015) n° 1];
- un projet de décret portant assentiment à l'accord-cadre établissant un partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, fait à Bruxelles le 10 mai 2010 [doc. 15 (2014-2015) n° 1].

Ces projets ont été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

Sachez qu'une date de réunion pour la Commission du budget a été arrêtée, il s'agit du 24 février prochain.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Michel Colson à Mme Fadila Laanan ;
- M. Mohamed Ouriaghli à Mme Cécile Jodogne.

ANNIVERSAIRE ROYAL

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à la Reine Mathilde à l'occasion de son anniversaire.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la présidente.- Par courrier du 19 janvier 2015, le gouvernement a fait parvenir au parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 30 arrêtés de réallocation.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée du présent compte rendu.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'APPEL À PROJETS 2014 VISANT À LA CRÉATION DE NOUVELLES PLACES D'ACCUEIL POUR LES 0-3 ANS

DE M. ALAIN MARON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

- M. Alain Maron (Ecolo).- Cette interpellation me donne l'occasion de revenir sur la question de l'Accueil de la petite enfance. Il s'agit d'un sujet qui nous occupe beaucoup depuis longtemps tant cette problématique est d'actualité sur le terrain
- La Commission communautaire française se retrouve spécialement habilitée en termes d'accueil de la petite enfance et je ne reviendrai pas sur l'histoire du Plan crèches régional, disloqué à la suite de recours auprès de la Cour constitutionnelle.

Ces recours eurent pour conséquences : la division du plan en différentes sous-sections, le financement spécifique de la Commission communautaire française en vue d'établir un Plan crèches régional francophone, ainsi qu'un subventionnement en proportion de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

Nous connaissons la difficulté à accorder les différents violons, puisque différentes entités sont compétentes en la matière et doivent se coordonner pour avancer. Je pense bien sûr à la Commission communautaire française dans le cadre de son propre plan, mais aussi à la Communauté française au niveau des agréments, au contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et au Plan cigogne. Sans être exhaustifs, évoquons également le niveau régional en matière d'agents contractuels subventionnés (ACS), ceux-ci étant liés aux agréments de l'ONE.

Les notifications du gouvernement du jeudi 4 décembre 2014 nous apprennent que ce dernier a approuvé un arrêté relatif à l'octroi d'accords de principe et au classement des projets dans le cadre de l'appel à projets 2014 visant à la création de nouvelles places d'accueil pour les 0-3 ans.

Je souhaiterais dès lors avoir des précisions quant aux projets retenus. Combien de places seront-elles ainsi créées? Je rappelle que votre accord de majorité prévoit la création, en moyenne, de 750 places chaque année d'ici à 2024.

Quels types de porteurs de projets sont majoritairement concernés : communes, CPAS, associations ? Quelles communes, voire quels quartiers, sont concernés par ces attributions ?

L'arrêté du 12 septembre 2013 fixant les modalités d'exécution du décret visant au soutien de l'Accueil de l'enfance de la Commission communautaire française avait déterminé une priorité pour les projets situés dans un quartier ou une commune "dont le taux de couverture des besoins est inférieur à la moyenne régionale", tandis qu'une autre priorité était accordée aux projets "situés dans une commune dont la croissance démographique des enfants de moins de 3 ans sur la période 2010-2020 est susceptible, à l'échéance 2020, de rendre son taux de couverture des besoins inférieur à la moyenne régionale".

Il s'agit de cibler, d'abord et avant tout, des entités, des communes et des localisations géographiques où les besoins se font le plus ressentir. Vous savez que le taux de couverture global pose vraiment problème en Région bruxelloise. En effet, la Région possède un taux de couverture moyen, mais très inférieur à celui de la Communauté française ou de la moyenne nationale, si on considère les lieux d'accueil subventionnés où les tarifs sont proportionnels aux revenus. Ces critères de priorité sont-ils d'application? Ont-ils effectivement été appliqués?

L'accord de majorité, toujours dans la même ligne, reprend votre volonté de réserver un nombre significatif de places pour les enfants issus de familles fragilisées. Comment avez-vous pu concrétiser cet objectif dans le cadre du récent arrêté ?

Il était également question de soutenir davantage des milieux d'accueil atypiques, tels que les haltes d'accueil ou l'accueil d'urgence. Avez-vous atteint cet objectif d'une manière ou d'une autre ?

Concernant l'aspect budgétaire, l'encours est extrêmement important, puisque la Région dote la Commission communautaire française de 80% de son ancien Plan crèches régional, à hauteur d'environ 5 millions d'euros par an. Ces dernières années, la Commission communautaire française a éprouvé des difficultés à dépenser cet argent, parce qu'il fallait un décret et un cadre législatif qui n'existaient pas, ce qui a engendré du retard et fait grossir l'encours.

Maintenant que ce cadre est fixé, il faut non seulement dépenser ce budget chaque année, mais il faudra engager et dépenser plus de moyens, afin de résorber l'encours antérieur. À défaut, cela signifierait que la Région aurait refinancé la Commission communautaire française. Ce serait une bonne chose en soi. Par contre, l'objectif des places d'accueil pour la petite enfance serait resté un vœu pieux et l'argent aurait servi un objectif qui n'était pas le sien.

De manière générale, où en est la concertation avec les autres entités compétentes en la matière à Bruxelles ? À cet égard, votre accord de majorité prévoyait de renforcer l'Observatoire de la petite enfance, notamment afin de coordonner la programmation, les infrastructures et les aides à l'emploi. Il s'agit là d'un volet essentiel pour faire avancer les projets et pour éviter que, contrairement à ce qui a pu se passer précédemment, on ne se retrouve avec des infrastructures, mais sans agrément, ni personnel pour accueillir les enfants.

souhaiterais également poser quelques questions complémentaires, portant sur l'impact de la décision de la Communauté flamande sur la politique menée par la Commission communautaire française à Bruxelles. Lors de la dernière séance plénière, nous avons brièvement débattu de la récente décision de la Flandre de diminuer les crédits d'investissement des structures de la petite enfance. Cela pourrait avoir un impact négatif sur la situation, pourtant déjà critique, à Bruxelles. Vous vous étiez engagée alors à évoquer sujet avec votre collègue à la Gemeenschapscommissie, Mme Debaets. Où en êtes-vous dans cet échange?

Par ailleurs, il ne vous aura pas échappé que le guichet unique d'inscription pour l'accueil de la petite enfance prévu par le nouveau décret flamand est dorénavant opérationnel. Cela signifie que les parents étant dans une situation leur permettant d'inscrire leur(s) enfant(s) dans une crèche néerlandophone doivent s'adresser à un seul guichet. Du côté francophone, par contre, il n'existe aucune centralisation et les parents doivent accomplir un véritable parcours du combattant. En effet, ils doivent s'inscrire dans une multitude de crèches, tant privées que publiques, pour espérer obtenir, à terme, une place. Ils n'ont en revanche aucune certitude, ni engagement en la matière.

J'attire votre attention sur le fait que, dans certaines communes, même dans les crèches communales, qui sont généralement francophones, il n'existe aucune centralisation. Du côté flamand, en revanche, on dispose d'un dispositif unique.

Je sais que cette question dépend essentiellement de la Communauté française. Je suis d'ailleurs intervenu à plusieurs reprises à ce propos sous la législature précédente, y compris au Parlement de la Communauté française. Le ministre Jean-Marc Nollet n'était pas le seul concerné par mes interventions, qui s'adressaient à l'ensemble du gouvernement. Ce dernier devait prendre un engagement spécifique vis-à-vis de ce problème qui, vous l'admettrez, se révèle plus spécifiquement bruxellois même si la pénurie de places se fait probablement également sentir ailleurs.

Insistons également sur le fait que Bruxelles est une villerégion, ce qui change quelque peu la donne par rapport à la Wallonie. En effet, il semble plus difficile de concevoir un guichet unique pour toutes les provinces wallonnes. Peut-être faudrait-il alors sous-diviser en bassins, ce qui risque d'entraîner des discussions sans fin sur la manière de procéder, à l'instar de ce qui s'est produit pour d'autres matières.

Il n'est donc pas simple d'organiser ce système de guichet unique au niveau de la Communauté française. Je reconnais que cela n'a pas été fait sous la législature précédente, mais

admettez qu'il aurait été difficile d'y parvenir. Comme je l'ai souligné à plusieurs reprises, dans les législations de la Commission communautaire française, il convient de réfléchir à la manière dont on peut encourager la mise sur pied de ce système.

Quitte à conclure un accord de coopération avec les autres entités, il importe de progresser dans ce dossier, car cela induit un différentiel de traitement très important entre les parents qui peuvent de prime abord avoir accès aux crèches néerlandophones et les autres. Vous admettrez qu'il s'agit d'une situation difficilement explicable à la population.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Sous la précédente législature, le nombre de places d'accueil de la petite enfance a augmenté. Toutefois, dans notre Région, cette politique est confrontée à de grands défis : le boom démographique, les moyens limités et aussi l'augmentation du nombre de familles monoparentales et leur paupérisation croissante. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous nous réjouissons de l'objectif ambitieux que s'est fixé le Collège avec la majorité.

Un taux de couverture moyen de 33% a été annoncé dans l'accord de majorité. Ce taux a-t-il évolué? Comment se répartit-il? Certaines communes ont investi sur fonds propres, même si elles n'ont pas reçu leur agrément, ce qui pose un problème. Dans ma commune, le taux est élevé, mais ce n'est pas la commune où le boom démographique est le plus fort et où les besoins des familles en tarifs raisonnables sont les plus importants.

Disposez-vous d'une cartographie des communes et des quartiers ? Les mamans doivent faire de longs trajets pour aller travailler, avec des horaires qui ne sont pas toujours évidents. Le plus simple pour elles, c'est d'aller déposer leurs enfants à pied. La proximité de la crèche est essentielle.

Où en est la création des crèches adaptées à des besoins spécifiques? Certaines mamans ont des horaires épouvantables, à cause de la flexibilité du travail, les nettoyeuses, par exemple. Il existait à une époque une crèche à horaires décalés. Le soutien de telles initiatives est-il dans vos projets?

Où en sont les prochains appels à projets ?

Je suis très sensible à la transparence. Pourrait-on faciliter la procédure d'inscription, afin de ne pas devoir faire le parcours du combattant avec des inscriptions sur des listes d'attente de plusieurs crèches et ensuite de plusieurs écoles ? Je ne pense pas que la Commission communautaire française soit compétente pour cela, ce serait plutôt le cas de la Communauté française. Pourriez-vous insister sur ce point lors des réunions de concertation avec vos collègues de la Communauté française ?

Après avoir entendu certaines réflexions de la ministre de la Communauté flamande, je me réjouis, de votre ferme intention d'accueillir tous les enfants sans discrimination, quel que soit le statut de leurs parents.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- J'ai quelques questions supplémentaires sur cette situation qui devient assez critique. Plusieurs rapports soulignent que la situation bruxelloise est assez catastrophique.

En 2013, le rapport de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pointait du doigt le faible taux de couverture dans notre Région. M. Maron l'a bien détaillé. À Bruxelles, seul un enfant sur quatre en âge d'aller en crèche trouvera une place, alors que les critères dits de Barcelone - pourtant très peu ambitieux - prévoient une place pour un enfant sur trois. On se réjouit donc que le Collège prenne des mesures et se penche enfin sur ce sujet.

En termes budgétaires, à combien estimez-vous le coût d'une place créée en crèche ? Quand et comment a-t-on procédé à cette estimation ? Ce montant a-t-il augmenté depuis ?

Quels types de projets seront-ils soutenus? On assiste aujourd'hui à une multiplication des projets de crèches en conteneurs. C'est une réponse au manque de prévoyance et de bâtiments "en dur", mais il ne faudrait pas que cela devienne la norme de l'accueil de la petite enfance, ni du provisoire semi-définitif. Pouvez-vous nous en dire plus?

L'accueil de la petite enfance est un élément essentiel de l'égalité hommes-femmes, via la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Aujourd'hui, 27% des femmes de notre Région, contre 11% des hommes, diminuent leurs heures de travail ou renoncent à leur emploi par manque de places d'accueil. Avez-vous procédé à une analyse intégrant la dimension de genre? Les nouveaux projets tiendront-ils compte de ces données? Le budget de la Commission communautaire française est en effet un des seuls budgets sensible au genre. Nous avons entamé cette dynamique. Avez-vous des éléments à ce sujet?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- La création de nouvelles places dans les crèches concerne de nombreuses familles. Tant le Plan cigogne 3 que les efforts consentis par la Commission communautaire française vont permettre de prévoir une augmentation importante de places dans un délai de neuf ans. Néanmoins, le quotidien des familles reste difficile et on dit toujours qu'il faut réserver sa place en crèche avant même d'avoir conçu l'enfant. Cette question reste donc problématique.

Il est vrai qu'il est financièrement impossible pour les pouvoirs publics de répondre entièrement aux besoins des familles. Il faut donc prendre en considération le travail effectué par les gardiennes privées et les sociétés qui disposent d'une crèche et éventuellement aider ces lieux d'accueil là également.

Concernant l'appel à projets de la Commission communautaire française, je rejoins certaines questions de M. Maron et je voudrais connaître le nombre de demandes introduites et le nombre de projets retenus, pour quel montant et les raisons qui ont justifié de ne pas retenir certains projets.

La coordination entre la Commission communautaire française, les communes et la Fédération Wallonie-Bruxelles via l'ONE a donné lieu à des difficultés par le passé. On a vu plusieurs fois des lieux d'accueils construits, mais qui n'ont pas obtenu de reconnaissance de l'ONE, ce qui est totalement aberrant. Plusieurs responsables communaux ont dénoncé ici cette aberration.

J'ai interrogé la ministre Milquet à ce sujet et elle m'a répondu qu'à Bruxelles, une collaboration très étroite fonctionne bien entre l'ONE, le ministre bruxellois de l'Emploi, la ministre-présidente de la Commission communautaire française pour ce qui concerne les infrastructures et le ministre régional chargé de la planification territoriale et des questions foncières.

Ainsi, si l'appel à projets a été clôturé en octobre et que, en décembre, le Collège peut déjà prendre une décision, je présume que cette coordination fonctionne bien. Je l'espère, car je ne tiens pas à voir se reproduire les erreurs du passé.

J'aimerais savoir comment fonctionne cette coordination. Les résultats sont-ils positifs ? Qu'est-il possible d'améliorer ? Quel est l'agenda des projets à venir dans cette coordination ?

Actuellement, un travail est entrepris au sujet des nouvelles normes, assez strictes, de l'ONE, qui seront donc peut-être amenées à évoluer. Il est important que la Commission communautaire française et la Région participent à une réflexion à ce sujet. Par rapport à cette coordination, j'aimerais suggérer, tant au Collège qu'à la présidente du parlement, que le rapport sur l'ONE contienne une partie sur les institutions de la Commission communautaire française et sur l'infrastructure, ainsi que sur la Région wallonne.

Il serait peut-être également intéressant de mettre en place une commission conjointe entre la Commission communautaire française et la Communauté française, pour examiner ce rapport sur l'ONE.

Je terminerai en parlant des relations avec la Communauté flamande. Le 30 juin dernier, sur la base des recours des Parlements de la Communauté française et de la Commission communautaire française, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt concernant le décret de Kind en Gezin. Je regrette que la priorité donnée dans ce décret aux parents qui prouvent leur connaissance du néerlandais n'ait pas été pointée du doigt par la Cour constitutionnelle.

J'ai interrogé Mme Milquet en ce sens. Il est nécessaire que les francophones reviennent à la charge vis-à-vis de la Communauté flamande au sujet de ce "schild en vriend". Je trouve cette mesure discriminatoire, tant par rapport aux règles européennes que par rapport aux relations entre entités au sein de notre pays.

Il n'est pas juste que sur un même territoire, on réserve la priorité à des parents parce qu'ils maîtrisent une certaine langue! Cela va à l'encontre de la libre circulation et du libre établissement des familles. J'insiste donc pour que le collège revienne sur ce point.

Concernant le Vlaams Infrastructuurfonds voor Persoonsgebonden Aangelegenheden (VIPA, Fonds d'infrastructure flamand pour les matières personnalisables) et les relations avec les communes, il reste encore également beaucoup de travail à accomplir. En effet, l'existence d'un guichet unique du côté flamand équivaut à une pénalisation des communes. Les règles doivent être adaptées, puisqu'elles ne sont plus les mêmes du côté francophone et du côté néerlandophone!

Mme la présidente.- Vous avez largement dépassé votre temps de parole.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Les priorités fondées sur la langue ou le domicile des parents, telles que proposées par certaines communes, posent aussi problème. Une réflexion sur le sujet doit être menée avec l'ONE.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- J'ai pris acte de votre souhait de demander à M. Parmentier qu'un chapitre soit consacré à la Commission communautaire française dans le rapport de l'ONE et qu'une commission commune soit créée. Nous soumettrons votre proposition au Bureau.

La parole est à Mme Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Ce sujet touche un grand nombre de nos concitoyens et suscite donc un grand intérêt au sein de notre assemblée, comme vous pouvez le constater.

L'un des enjeux majeurs de la Commission communautaire française sous cette nouvelle législature est de pouvoir répondre à l'essor démographique à Bruxelles dans les différents secteurs d'activités particulièrement touchés.

Parmi les objectifs ambitieux de la déclaration de politique générale en matière de petite enfance, figure la volonté de tendre vers une offre de places en crèche pour un enfant sur deux. L'appel à projets relatif aux infrastructures lancé par la Commission communautaire française dans le cadre du Plan crèches y contribue évidemment. Pour cette raison, tout comme M. Maron, je souhaiterais en savoir plus sur les résultats de celui proposé en 2014. A-t-il rencontré beaucoup d'intérêt en Région bruxelloise ?

Par ailleurs, au-delà du taux de couverture, je voudrais insister une fois encore, au nom du groupe cdH, sur l'importance d'une égalité d'accès en matière d'offre de places d'accueil. Au regard de l'actualité, je pense particulièrement aux enfants des bénéficiaires d'allocations de chômage, mais aussi aux enfants en situation de handicap ou socialement fragilisés. Nous plaidons pour que l'accueil en crèche soit avant tout considéré comme un droit de l'enfant.

Enfin, la Région bruxelloise met à disposition des opérateurs des milieux d'accueil, des postes d'agents contractuels subventionnés (ACS). Quel sera l'impact de la réforme des ACS prévue par le gouvernement bruxellois sur le financement des emplois en crèche ? Des concertations avec le ministre de l'Emploi de la Région bruxelloise, Didier Gosuin, se sont-elles tenues récemment sur ce sujet pour soutenir ce secteur qui a particulièrement besoin de ces ACS pour subsister ?

De quelle nature sont les échanges entre la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française afin de garantir une synergie optimale dans les démarches d'accueil réalisées au bénéfice des enfants de zéro à trois ans ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes cdH et PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Ce débat très important concerne toutes les communes où il subsiste de grandes inégalités en termes de besoins et d'offres. Je voudrais donc attirer votre attention sur un certain nombre de mécanismes de solidarité qu'il faudrait mettre en place entre nos dix-neuf communes.

Les familles confient leurs enfants à des structures d'accueil situées soit près de leur domicile, soit près de leur lieu de travail. À ce titre, certains règlements communaux d'attribution donnent la priorité aux employés communaux et des CPAS. C'est fort bien en soi. Cependant, ces dernières années, certaines communes ont supprimé ce droit de priorité, ce que je peux comprendre : lorsqu'on n'a pas assez de places dans les crèches, il est normal de donner la priorité aux habitants et à ceux qui ont les plus faibles revenus.

Quoi qu'il en soit, nous voilà confrontés à des réglementations à géométrie variable, ce qui engendre une série de problèmes. Par exemple, des fonctionnaires communaux habitant Auderghem confient leur enfant à une crèche du CPAS d'Etterbeek. Comme les règlements changent et qu'ils n'ont désormais plus droit à cette priorité en tant qu'employés communaux, on constate un report sur la commune de résidence du couple. À défaut d'harmonisation des règles de priorité, nous risquons donc d'assister à un report sur les

différentes communes et de devoir faire face à des besoins que nous ne pourrons pas rencontrer.

Lors de la campagne électorale, j'ai été souvent interpellé sur cette question par de jeunes femmes qui ont un, deux, voire trois enfants, et qui doivent cesser de travailler, car elles n'ont pas trouvé de lieu d'accueil public pour leur(s) enfant(s) et que les crèches privées sont beaucoup trop chères pour elles.

Cette problématique mérite donc tout notre intérêt et démontre qu'il ne s'agit pas d'une simple politique à mener à partir de la Communauté française ou de la Commission communautaire française. Les communes pourraient également travailler en collaboration, et ce, sans mettre à mal l'autonomie communale. Il convient de mener une réflexion transversale au sein des dix-neuf communes en matière d'harmonisation des règles de priorité pour l'attribution des places.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous remercie d'être intervenus si nombreux sur ce sujet qui bénéficie de toute l'attention du gouvernement.

L'appel à projets lancé conjointement en mai 2014 par l'ONE et la Commission communautaire française s'est clôturé en octobre 2014. Dans le cadre de cet appel, 55 projets ont été introduits auprès de la Commission communautaire française pour une demande de subvention relevant de la politique de l'Infrastructure.

Pour répondre aux besoins considérables en Région bruxelloise, notamment en raison de la pression démographique, j'ai pu inscrire un budget de plus de 16 millions d'euros pour financer 100% des projets éligibles selon les critères fixés par le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de l'enfance et son arrêté d'application du 12 septembre 2013.

L'arrêté de sélection des projets, adopté par le gouvernement francophone le 4 décembre 2014 et auquel M. Maron fait référence, établit la liste des projets sélectionnés. Sur les 55 projets déposés, seuls 5 ne répondaient pas aux critères de sélection et ont été rejetés. Les 50 autres projets visent au total la création de 1.452 nouvelles places à l'horizon 2018.

Les projets introduits sont portés par des communes, des CPAS ou des associations. Ainsi, 42 projets ressortissent au secteur public et huit au secteur privé. Les formes alternatives d'accueil, comme les haltes-garderies, retiennent toute notre attention, puisque deux projets introduits ont été retenus.

S'agissant de la répartition géographique des projets, les priorités fixées dans l'arrêté du 12 septembre 2013 que vous évoquez restent, bien, entendu, d'application.

L'encours en matière d'infrastructures d'accueil de la petite enfance est inhérent aux investissements qui sont réalisés sur plusieurs années. Les dépenses seront échelonnées, au fur et à mesure des factures qui parviennent à l'administration : les 16 millions d'euros inscrits à l'ajustement 2014 ne seront pas dépensés tout de suite.

En matière de concertation entre entités compétentes, la commission administrative des infrastructures en milieux d'accueil de la Commission communautaire française est un lieu d'échange et de concertation entre les acteurs compétents qui permet d'assurer un suivi efficace des projets en cours, puisque les projets sont très diversifiés. Cette commission réunit des représentants de l'ONE, de la Région bruxelloise (cellules contrats de quartiers et travaux subsidiés), du service

patrimoine, infrastructures et gestion des bâtiments de la Commission communautaire française, de la cellule enfance de la Commission communautaire française et, à ma demande, d'Actiris et de la cellule du Fonds européen de développement régional (Feder).

Une concertation a lieu également en matière d'emploi avec la Région bruxelloise et mon collègue, M. Gosuin. Des moyens seront octroyés pour couvrir les besoins pour l'appel à projets 2014, afin que du personnel d'encadrement puisse être affecté aux lieux d'accueil fraîchement construits.

À côté de cela, les missions de l'Observatoire de l'enfant seront amplifiées, notamment par le soutien aux futurs porteurs de projets, et ce, en lien avec le guichet unique de l'ONE, dans la poursuite de la dynamique très positive initiée lors du lancement conjoint de l'appel à projets 2014.

Pour ce qui concerne les questions relatives au financement des infrastructures d'accueil de l'enfance par la Région flamande, je ne polémiquerai pas sur la position du gouvernement flamand. Au niveau de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, des contacts sont prévus avec Mme Debaets, afin de mieux coordonner notre travail sur le terrain et de répondre aux besoins des familles avec enfants à Bruxelles. À cet égard, Mme Debaets est encline à travailler main dans la main avec la Commission communautaire française pour faire en sorte d'augmenter le nombre de places d'accueil à Bruxelles.

La question d'un guichet unique ou, à défaut d'un meilleur terme, d'un "décret inscriptions" pour l'accueil des enfants relève clairement de la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne vais pas me prononcer à la place de son gouvernement, mais je faisais partie du gouvernement précédent, et à aucun moment mon collègue M. Nollet n'a demandé à débattre de ce point. Je tiens donc à corriger les informations de M. Maron : cela n'a jamais été mis sur la table. Si ce débat doit avoir lieu, que cela se fasse, mais au niveau d'un autre parlement.

Dans ma commune d'Anderlecht, mais aussi à Bruxelles-Ville, un numéro central vous donne un certain nombre d'informations concernant les infrastructures et places d'accueil en crèche communale. C'est pertinent, mais je ne vais pas non plus réduire à néant l'autonomie communale. Chaque autorité communale doit avoir l'opportunité de gérer de la meilleure façon possible le nombre de places situées sur son territoire. Cependant, il est effectivement préférable pour les familles d'avoir un point d'appui central.

En matière d'inscriptions scolaires, un certain nombre de communes ont rassemblé leurs forces pour mettre en place un dispositif d'inscription unique pour les places disponibles dans l'enseignement primaire. Pourquoi ne pas élargir ce système aux crèches ? On peut ouvrir le débat, mais cela ne relève pas purement de la politique de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le coût d'une place de crèche, je ne peux me prononcer qu'en termes d'infrastructures ; pour les coûts de fonctionnement, il faut interroger la Fédération Wallonie-Bruxelles. Du point de vue de l'infrastructure - les briques, sans l'encadrement -, le coût de la création d'une place de crèche est de 20.000 euros par enfant.

La question du budget sensible au genre a été abordée lors de la discussion du budget 2015. Nous avons l'ambition d'aller dans cette direction. Je partage l'analyse de Mme Teitelbaum sur les difficultés que subissent les femmes, plus particulièrement discriminées par la politique d'accueil de l'enfance. Nous devons accorder une attention particulière à ce problème.

Madame Jamoulle, vous avez mis en évidence la problématique du taux de couverture des places disponibles dans les crèches, notamment à Bruxelles. Nous ne disposons pas encore des chiffres pour le premier trimestre 2015, mais il est à peine entamé. En revanche, nous connaissons précisément le taux de couverture arrêté au 31 janvier 2013, établi selon le mode de calcul européen. Je vous confirme que nous nous maintenons à 30,5 %, selon les chiffres de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), et à 31,6 % selon les chiffres communiqués par l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA). J'ignore la cause de ce léger différentiel.

Si l'on considère le nombre de places au regard du nombre d'enfants âgés de 0 à 2 ans et demi, le taux de couverture, au 31 janvier 2013, est de 23 % pour la Région bruxelloise. Cela représente donc un enfant sur quatre. Si l'on tient compte des seuls milieux subventionnés, le taux de couverture tombe à 16%, soit une diminution de moitié. C'est le plus faible taux de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'où l'importance de mettre tous les moyens en œuvre pour créer de nouvelles places d'accueil.

Ces chiffres sont issus du rapport d'activités 2013 de l'ONE. Je partage l'analyse de Mme la présidente relative à l'opportunité d'instituer une commission conjointe entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Cette commission aurait pour objectif de se pencher sur le rapport et, notamment, sur la spécification et sur les chiffres concernant plus particulièrement notre Région.

Mme Jamoulle et M. Maron ont aussi évoqué la cartographie. Il faut noter à cet égard que, sans même intégrer ces mauvais chiffres, l'offre de milieux d'accueil est inéquitablement répartie sur le territoire bruxellois. En effet, certains quartiers ont, davantage encore que d'autres, besoin d'un soutien, car ils sont confrontés à une importante pression démographique.

Les communes dont les chiffres sont en-deçà de la moyenne régionale sont situées à l'ouest de la Région, à l'exception de Ganshoren. Les communes de Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Etterbeek et Forest sont également concernées. Les quartiers les plus dépourvus de places d'accueil sont situés dans la zone dite "du croissant pauvre". Il s'agit notamment des quartiers de Cureghem à Anderlecht, de la Rosée, de Stalingrad, du quartier Brabant, de celui du bas de Forest, du quartier Duchesse à Molenbeek, mais aussi de certains quartiers de l'est d'Anderlecht et d'autres encore situés dans la seconde couronne. Je pense notamment à Putdael, à Vivier d'oie et à Sainte-Alix.

Ces données sont fournies par l'IBSA et remontent à 2010. Je ne doute pas qu'il faille les amplifier et que la situation ne soit aujourd'hui encore plus difficile.

Concernant l'appel à projets de 2015, le décret du 18 juillet 2013 visant au soutien de l'accueil de la petite enfance dispose en effet qu'un appel à projets soit lancé chaque année. Nous continuerons dans cette voie.

Madame Persoons, vous avez insisté sur la nécessité d'une meilleure collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française. Nous rencontrons régulièrement la ministre Milquet et les services de l'ONE, pour améliorer notre collaboration et faire en sorte que l'on puisse obtenir le maximum de places pour la Région.

Les nouvelles normes de l'ONE sont sans doute très sévères et ne permettent pas toujours à des opérateurs, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé, de pouvoir créer de nouvelles places reconnues aux conditions de l'ONE. Il y a là un vrai travail à réaliser, pour modifier les règles sans porter atteinte à la sécurité et à l'encadrement des enfants. Il doit être possible de faire mieux autrement.

M. De Bock a posé des questions sur les priorités accordées aux résidents et aux personnes travaillant pour les communes. Une grande disparité existe entre les communes sur ce plan. Cela mériterait aussi une réflexion, mais nous sommes soumis au principe de l'autonomie communale, auquel tous les mandataires ici sont attachés.

Il est difficile de prendre position, mais j'estime que nous devons prêter attention à cette problématique, notamment en veillant à ce que les familles fragilisées puissent bénéficier des nouvelles places qui seraient créées par la Commission communautaire française.

Nous aurons l'occasion de revenir sur la question et d'avoir un débat à ce sujet. Je ne dispose pas de réponses à certaines questions très précises et je m'en excuse.

Dans les politiques de la Commission communautaire française, l'Accueil de la petite enfance est essentiel. Il mérite d'être régulièrement abordé pour progresser en la matière, mais aussi pour sensibiliser les autres entités, notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles, à cette problématique et au fait que Bruxelles a fortement été discriminée.

Je remercie au passage le ministre bruxellois de l'Emploi de l'attention qu'il réserve au soutien apporté à l'encadrement de nos enfants.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- Effectivement, une commission conjointe, approuvée par le Bureau, nous permettra d'approfondir ces questions.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- S'agissant de l'action du précédent gouvernement, certes, aucune modification n'a été apportée aux modalités d'inscription, ni en termes de centralisation. J'ai dit moi-même que j'étais intervenu à plusieurs reprises en ce sens

Mais je rappelle que, pour la première fois dans le cadre d'un Plan cigogne et d'un contrat de gestion, des spécificités bruxelloises ont été intégrées. En effet, la programmation intègre l'évolution démographique, "favorable" à la Région bruxelloise en termes de création de places ; elle intègre aussi le taux de couverture subventionné et une clé navetteurs. Pour la première fois, donc, le gouvernement de la Communauté française a intégré des problématiques propres à la Région bruxelloise dans sa programmation ONE. Cette démarche se traduit par plusieurs centaines de places supplémentaires.

Pour la centralisation des inscriptions, vous invoquez l'autonomie communale et la compétence de la Communauté française. Je vous entends, mais si la Commission communautaire française ne prend pas ce problème en main, qui le fera? La Communauté française, seule? Si vous ne tirez pas la sonnette d'alarme dans le cadre de concertations, si vous n'impulsez rien, rien ne se passera. Votre discours passif sur la question est inquiétant. Deux systèmes cohabitent en Région bruxelloise ; la question se pose avec acuité et elle exige des réponses spécifiques. Vous devez vous saisir du problème. La Communauté française est parfaitement capable d'édicter des règles intégrant les spécificités bruxelloises et de conclure des accords de coopération avec la Commission communautaire française.

Pour la résorption de l'encours, j'entends que vous paierez les factures au fur et à mesure de leur réception. C'est une bonne nouvelle! Néanmoins, mon inquiétude est que vous ne receviez pas suffisamment de factures pour résorber cet encours.

Nous verrons ce qu'il adviendra, au fil de l'année, des adaptations budgétaires et des comptes. Résorber l'encours, cela signifie produire davantage de places d'accueil pour les enfants.

J'en viens à vos réponses à M. De Bock sur la question des priorités. Ici encore, vous me direz que ce n'est pas de votre ressort, mais l'arrêté de la Communauté française ne permet pas aux communes, ni aux autres pouvoirs organisateurs d'un milieu d'accueil subventionné, de faire ce qu'ils veulent! Le nombre de places prioritaires est réduit. L'autonomie communale est soumise à la législation. Quand des communes réservent une part substantielle de places à leurs employés communaux, un problème se pose.

Normalement, une égalité de traitement est garantie, suivant un ordre chronologique des demandes. Il est de votre devoir, et de notre devoir à tous et toutes, d'y veiller.

Étant donné que vous avez un contact particulier avec certaines communes ou certains CPAS, vous pouvez, dans le cadre de l'appel à projets du Plan crèches de la Commission communautaire française, qui est conjoint à celui de la Communauté française, rappeler les règles en vigueur dans le cadre des agréments de cette dernière.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- Le cas échéant, nous pourrons poursuivre ce débat suivant une autre formule dans d'autres lieux.

L'incident est clos.

LE DERNIER BAROMÈTRE ASSOCIATIF DE LA FONDATION ROI BAUDOUIN

DE M. ALAIN MARON

ET INTERPELLATION JOINTE

LE CINQUIÈME BAROMÈTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA FONDATION ROI BAUDOUIN

DE M. MICHEL COLSON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Ce 9 janvier, la Fondation Roi Baudouin a publié son cinquième Baromètre annuel des associations, qui a fait du bruit dans le secteur et en dehors de celui-ci. Les nouvelles ne sont en effet pas bonnes, puisque cette étude ne fait rien moins que "poser la question de l'avenir du secteur associatif en Belgique".

Le baromètre indique ainsi que les associations consacrent un cinquième de leur temps à la recherche et à la justification de leur financement. C'est énorme, puisque ce temps n'est pas consacré à l'objet social des associations. Même si elles soulignent l'aspect chronophage de cette activité, les associations estiment toutefois que les exigences des autorités subsidiantes en termes de rapportage sont légitimes, et que la justification de l'utilisation des deniers publics permet de créer un climat de confiance entre les pouvoirs publics et le secteur associatif.

Au cours de l'année écoulée, 80% d'entre elles ont introduit une ou plusieurs demandes de subsides, pour une moyenne de cinq demandes par association sur douze mois ; en moyenne, ces associations dépendent donc de cinq pouvoirs subsidiants.

Depuis 2012, les associations ont le sentiment d'une dégradation de la situation économique du secteur associatif belge. Quelle que soit leur taille ou leur appartenance linguistique, elles ont, au cours des douze derniers mois, perçu une dégradation de leur propre situation économique. Elles n'ont jamais été aussi nombreuses - 67% - à avoir le sentiment que cette dégradation va continuer au cours des douze prochains mois. Et plus de 40% des associations, tant du côté francophone que néerlandophone, ne sont pas confiantes pour l'avenir du secteur associatif en Belgique. Le secteur s'attend, en outre, à une diminution des financements publics dans les douze prochains mois. L'analyse des bilans déposés à la Banque nationale indique d'ailleurs qu'entre 2007 et 2013, le pourcentage d'associations dont le bilan est en perte a augmenté.

Dans ce contexte, le secteur envisage des mesures d'économie, particulièrement sur le personnel, qui représente 80% des charges : recours accru aux volontaires, réductions d'horaires, passages au temps partiel, gel des recrutements, voire licenciements. En outre, les associations freinent leurs activités et ne lancent plus de nouveaux projets ou en lancent moins.

Ces facteurs poussent également les associations à évoluer vers un modèle plus entrepreneurial, avec un recours accru au sponsoring, voire à la vente de services. Si cela peut avoir des aspects positifs, notamment en termes de diversification des ressources financières, et donc de pérennité des structures, cela pose aussi question quant au positionnement même du secteur associatif et à sa plus-value sociétale.

Une plus grande autonomie des associations par rapport aux pouvoirs publics peut parfois être intéressante comme vecteur d'émancipation et d'innovation du secteur, mais si c'est au prix d'une dépendance de plus en plus importante vis-à-vis des sociétés privées et du fonctionnement marchand, on n'y aura pas gagné grand-chose. Au contraire !

Madame la ministre-présidente, avez-vous pris connaissance des différents éléments du cinquième Baromètre annuel des associations de la Fondation Roi Baudouin ? Le cas échéant, quels enseignements en tirez-vous ?

Pour rappel, votre accord de majorité indique : "Le gouvernement considère que les professionnels du non-marchand jouent un rôle de premier rang dans le maintien du tissu social et considère comme particulièrement important de reconnaître et soutenir ces secteurs en tant que gisement d'emplois dont la valeur sociale ajoutée est incontestable".

Partant de cette déclaration, quelles mesures concrètes le gouvernement francophone a-t-il prises afin de conforter le rôle et la pérennité de l'important tissu associatif financé par la Commission communautaire française? Considérant les inquiétudes pointées par le baromètre, pouvez-vous rassurer les différents opérateurs avec des éléments concrets?

Ceci nous ramène, corollairement, à la question de la Charte associative. Vous avez annoncé, lors d'une précédente interpellation, que, même si elle ne figurait pas dans l'accord de gouvernement, cette charte n'était pas morte, et que vous ambitionniez toujours de faire aboutir ce dossier, qui nécessite, lui aussi, des concertations entre les différentes entités.

Cette charte est importante pour les associations, car elle devrait clarifier les rapports entre les pouvoirs publics et le milieu associatif, et plus précisément en ce qui concerne le financement pluriannuel des associations plutôt qu'un financement par projet. Quelles sont les avancées à propos de la charte associative ?

Au niveau des agents contractuels subventionnés (ACS), M. Gosuin a décidé, en tant que ministre régional, de faire évoluer la situation. J'ai lu dans la presse qu'il ne serait plus question de subventionner des ACS à 100%. Le financement complet de certains postes n'existerait plus.

J'ai également lu la volonté, le cas échéant, de retirer des postes là où un certain nombre de problèmes se posaient. Effectivement, si des associations sont hors cadre et ne font pas ce qui est prévu avec les postes ACS ou ne paient pas certains salaires, il est normal que les pouvoirs publics sévissent. Néanmoins, il est aussi annoncé que les associations qui seraient en retard de paiement des cotisations à l'Office national de sécurité sociale (ONSS) pourraient être sanctionnées.

Je signale que, bien souvent, des associations sont en retard en la matière, non parce qu'elles exercent une mauvaise gestion ou sont défaillantes, mais tout simplement parce qu'elles doivent attendre très longtemps le paiement des subventions des pouvoirs publics et qu'elles n'ont pas le volant financier nécessaire pour assurer la transition via un tampon financier. Certaines, parfois malheureusement, parfois maladroitement, reportent ce tampon financier sur leurs dettes envers l'ONSS. Elles ne sont donc pas complètement responsables de cette situation.

Les incertitudes qui planent sur les postes ACS, dont bénéficient très largement les associations agréées par la Commission communautaire française, amplifient le problème évoqué dans le rapport de la Fondation Roi Baudouin.

Au niveau des ACS enfin, la volonté du gouvernement régional est clairement de privilégier les secteurs régionaux. Les ACS vont être réorientés vers une politique régionale d'Emploi et non plus de soutien structurel aux secteurs non régionaux, en dehors de la petite enfance. Cette décision pourrait toucher de plein fouet des associations agréées et subventionnées par la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson pour son interpellation jointe.

- **M. Michel Colson (FDF).-** Les résultats du baromètre 2014 confirment que la situation financière des associations est difficile, avec des indications nouvelles :
- des associations de grande et de très grande taille sont désormais aussi très touchées alors que les plus petites ont été les premières à souffrir : 39% des très grandes et 36% des grandes associations s'attendent à une dégradation de leur situation économique;
- un grand nombre d'associations de toutes tailles ont le sentiment que la dégradation économique du secteur va continuer au cours des douze prochains mois : en 2014, 43% des associations n'ont pas confiance en l'avenir, contre 34% en 2013;
- une majorité d'associations sont très dépendantes des subsides publics et les mesures d'économie annoncées par les pouvoirs publics augmentent leurs incertitudes.

L'enquête démontre que de nombreuses associations ont dû prendre des mesures budgétaires, notamment liées au personnel. D'autre part, les subsides publics restent la principale source de financement et représentent en moyenne 50% des recettes totales des associations. Ce financement public est soit structurel, soit attribué via des appels à projets. Or, depuis 2011, de plus en plus d'institutions constatent une diminution du financement public sur appel à projets. Pouvez-

vous nous confirmer cette tendance au niveau de la Commission communautaire française ?

Cela dit, la diminution des financements permanents est une prévision plus présente chez les très grandes associations. En Fédération Wallonie-Bruxelles, 8% des organisations pensent licencier du personnel dans les prochains mois.

Madame la ministre-présidente, quel discours, certes réaliste, pouvez-vous tenir pour rassurer le secteur associatif bruxellois francophone, important pourvoyeur d'emplois, mais aussi indispensable maillon de la solidarité et de la cohésion sociale, valeurs qui nous sont chères et qui sont menacées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le "secteur associatif bruxellois" est un terme très vaste, qui englobe des réalités économiques effectivement différentes. Les tailles des associations varient en effet, de même que les personnels affectés aux projets, les fonds propres disponibles pour la mise en œuvre des mesures et la dépendance à l'égard des financements publics pour la mise sur pied et la réalisation de divers projets.

L'accès aux ressources financières publiques devient, comme mes collègues l'ont rappelé, de plus en plus aléatoire. Les budgets étant ce qu'ils sont, il est demandé à de nombreux secteurs de restreindre leurs dépenses. Certaines structures du milieu associatif en font partie.

On en vient donc, effectivement, à se poser la question de l'avenir du secteur associatif en Belgique, ou en tout cas de l'avenir du secteur associatif tel qu'il est aujourd'hui. On peut envisager plusieurs manières de pérenniser le secteur et ses structures, qui rassemblent des milliers de salariés. La première piste me semble être de chercher à lui donner les outils de son émancipation, pour que, précisément, ces structures ne dépendent pas, ou pas totalement, de la reconduction d'année en année de leurs subventions publiques.

Les mentalités changent et il est aujourd'hui considéré comme normal que certaines entreprises souhaitent s'engager et soutenir des causes d'intérêt général, notamment par des partenariats avec le monde associatif. À partir du moment où leur indépendance est préservée, les associations ont beaucoup à y gagner.

Quelles mesures avez-vous prises pour encourager l'hybridation et la diversification des sources de revenus des associations? Je mentionnais le recours aux fonds privés (mécénat, sponsoring ou autres), mais on peut penser également au Fonds social européen (FSE), aux bourses octroyées par des fondations, aux concours, etc. Des solutions existent, mais leur visibilité reste malheureusement assez éparse.

Partons d'un fait concret : les petites structures connaissent souvent des problèmes de disponibilité de liquidités. Les délais de paiement imposés par des mécanismes comme les contrats de quartier grèvent de manière importante les ressources disponibles. Les structures ont alors parfois recours aux prêts bancaires pour solliciter des crédits-ponts et faire face à leurs dépenses courantes, en attendant l'arrivée des subsides promis parfois depuis de longs mois.

Les solutions de financement sont-elles présentées aux associations poussées chroniquement à ces extrémités ?

Avez-vous évalué la nécessité de mettre sur pied un outil qui serait un interlocuteur unique et fiable, diffusant une information centralisée en matière d'aide aux associations ?

Ces aides seraient de natures diverses et reprendraient tous les aspects de la bonne gestion d'une structure : aide au diagnostic financier, aide à la recherche de partenaires financiers, un guide méthodologique relatif aux outils nécessaires pour bien préparer sa demande de financement, de l'information claire et concrète sur le bénévolat, une évaluation des besoins, les solutions de financements et de crédits limités dans le temps, un lieu de partage d'expérience et de témoignages d'associations, une base de données des projets associatifs déjà développés...

Pour avoir rencontré de nombreuses associations participant aux projets en gestation, je peux vous dire que ce genre d'information n'est pas évident à trouver. Bien sûr, on trouve "tout" sur internet de nos jours, mais on trouve aussi "de tout", et les sites dédiés aux démarches pour les associations sont nombreux. Il en existe pour les différentes Régions, parfois de sources françaises. L'ensemble est donc parfois confus et l'excès d'informations et de sources n'est pas facile à gérer, particulièrement pour les associations naissantes.

Certaines associations, comme l'asbl Besace, se chargent fort bien de ce genre de communication, mais elles n'ont pas la visibilité d'un pouvoir subsidiant et leur information ne circule trop souvent qu'au sein de réseaux trop limités.

Enfin, je dirai que diversifier ses financements, diminuer ses charges, justifier ses dépenses sont autant de tâches qui prennent, il est vrai, du temps aux associations, mais qui ne paraissent pas être des exigences extravagantes quand le pouvoir subsidiant doit regarder à la dépense.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Nous sommes nombreux à considérer le secteur associatif comme un tissu fondamental dans nos sociétés. Pour le cdH, la société civile dans son ensemble représente d'ailleurs un véritable partenaire des pouvoirs publics. Cette logique s'inscrit dans la déclaration de politique communautaire, ce dont nous nous réjouissons.

Le secteur associatif se trouve aujourd'hui dans une situation d'inconfort, d'instabilité et d'incertitudes. C'est ce que démontre le Baromètre annuel des associations de la Fondation Roi Baudouin, qui met davantage l'accent sur la pression budgétaire que vit le secteur actuellement. D'autres problèmes pèsent toutefois sur lui de la même manière, qui créent autant d'incertitudes et d'instabilité. Je pense aux réformes institutionnelles et à leur corollaire qu'est l'éclatement des compétences, qui compliquent encore la compréhension de la situation pour les associations concernées par ces réformes.

La réforme des agents contractuels subventionnés (ACS) annoncée en Région bruxelloise crée également de l'incertitude dans le monde associatif. Les besoins continuent d'augmenter, ainsi que l'attente, inconfortable mais légitime.

Devant tous ces problèmes, les pouvoirs publics doivent se trouver aux côtés des différents secteurs associatifs. Comment le gouvernement organise-t-il ce soutien global, que ce soit en termes de généralisation des financements pluriannuels ou de simplification administrative? Quelles initiatives le gouvernement a-t-il prises pour aider le secteur associatif à retrouver un minimum de sécurité dans son travail quotidien?

En novembre dernier, à l'occasion d'une question parlementaire, le ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles a indiqué que les gouvernements allaient bientôt se

réunir en gouvernement conjoint, afin de finaliser l'accord de coopération attendu et de mettre en œuvre la Charte associative. Qu'en est-il ? Des gouvernements conjoints se sont-ils penchés sur ce dossier ? Il est fondamental que cette charte puisse être adoptée. C'est par ce biais que les autorités publiques s'engagent et organisent leurs rapports avec le secteur associatif. Dans le contexte actuel, pétri d'incertitudes, il est important que tout ce processus soit encadré.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Bakri.

Mme Mathilde El Bakri (PTB*PVDA-GO!).- Les résultats alarmants du cinquième Baromètre annuel des associations de la Fondation Roi Baudouin font effectivement froid dans le dos. Non seulement il en ressort que le secteur associatif n'échappe pas aux conséquences de la crise économique de 2008, mais également que ce secteur est de plus en plus mis sous pression par le pouvoir subsidiant.

Je ne répéterai pas tous les constats mentionnés par M. Alain Maron et nos autres collègues, mais je voudrais revenir sur quelques chiffres :

- 50% des recettes totales des associations sont des subsides et, d'années en années, ces recettes se dégradent progressivement;
- une association francophone sur quatre a vu sa situation se dégrader durant la dernière année ;
- alors que 22% des associations ont constaté une diminution de leur financement public en 2011, ce pourcentage a atteint 41% en 2014;
- 67% des associations ont le sentiment que leur situation financière va continuer à se dégrader au cours des douze prochains mois, impression que l'on retrouve tant du côté francophone que du côté néerlandophone, dans les petites comme dans les plus grandes associations.

Pour réagir à la dégradation de leur situation financière, les associations sont obligées de trouver des alternatives. C'est ainsi que le secteur a dû et devra encore prendre des mesures budgétaires à l'encontre de son propre personnel : réduction des dépenses en matière de personnel, licenciements, passages à temps partiel, réduction des horaires...

Cette dégradation généralisée doit également être prise en considération et mise en parallèle avec la décision récente de la Région bruxelloise de réformer le système des agents contractuels subventionnés (ACS). Dans le secteur socioculturel, on sait que le système des ACS constitue désormais une sorte de compensation au manque structurel de subsides. Par conséquent, limiter aujourd'hui les postes ACS dans le temps accentuera la précarisation du secteur associatif qui a déjà beaucoup de mal à s'en sortir.

La réforme que vous menez, Monsieur Gosuin, serait un coup dur supplémentaire, à la fois sur le plan financier, puisque les associations devront débourser 5% de la part des salaires, mais aussi en termes de stabilité.

Paradoxalement, à l'heure où notre société en a le plus besoin, notre secteur associatif est de plus en plus menacé dans ses moyens budgétaires, et donc dans ses conditions de survie. Il suffit de visiter différentes associations pour palper la pression qui pèse sur les travailleurs.

Je pense au témoignage d'une travailleuse du secteur culturel, qui me dit que, depuis décembre, elle reçoit une mauvaise nouvelle par semaine : diminution des subsides, démission d'un responsable écrasé par la pression, licenciements,

réduction forcée des horaires, etc. C'est ce que vivent les travailleurs du secteur associatif sur le terrain.

Je voudrais enfin revenir sur les conclusions du baromètre social et les pistes mises en avant par les acteurs du secteur associatif, qui consistent à se tourner vers le privé comme source de financement. Comment ne pas s'indigner quand les pouvoirs publics n'assument plus le rôle de garant de la démocratie? Car c'est bien de cela qu'il s'agit : la mise sous pression du secteur pose une réelle question de société. Quelle société sommes-nous en train de construire?

Mme la présidente.- Vous devez conclure.

Mme Mathilde El Bakri (PTB*PVDA-GO!).- Une société démocratique est avant tout une société à laquelle on donne les moyens d'exister. Pour que cette société soit riche et diversifiée, elle a besoin que ses moyens de fonctionnement soient assurés. En poussant le secteur associatif dans les bras du privé, c'est notre démocratie que nous mettons à mal, à l'heure où les enjeux sociétaux sont de plus en plus cruciaux : risques de repli communautaire, fracture sociale.

Par quel biais la Commission communautaire française va-telle défendre le secteur associatif et assurer le maintien des subsides ? A-t-elle déjà décidé de mesures concrètes à mettre en œuvre afin de garantir, tant en termes de subsides que de personnel, non seulement le maintien, mais aussi le développement du secteur ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Une fois n'est pas coutume, je tiens à vous remercier avant de vous répondre, et ce pour deux raisons : d'abord, parce que vos interpellations me permettent de mettre en exergue le travail de l'administration francophone bruxelloise ; ensuite, parce qu'elles m'autorisent à démontrer, une fois encore, que le secteur associatif possède un intérêt particulier, tant pour mon gouvernement que pour les services de l'administration francophone.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que le gouvernement francophone bruxellois a tenu à rappeler, dans son accord de majorité, la priorité qu'il compte accorder au tissu associatif. Dans cette optique, nous continuerons à donner une grande importance au respect des principes suivants : l'égalité de traitement entre les associations, la liberté d'association et d'initiative citoyenne et le développement de la concertation.

Ces principes se retrouvent, Monsieur Maron, dans le projet de charte associative, ce "monstre du Loch Ness" qui réapparaît régulièrement lors de réunions tenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française. Ce dossier finira bien par aboutir, même si nous n'y sommes pas parvenus au cours de la précédente législature. M. Fassi-Fihri sait pourquoi et c'est sans doute pour cette raison que je le vois rire. Je sais également pourquoi, mais, pour ne pas me montrer désagréable, j'éviterai de le rappeler. En tout cas, étant moimême une enfant de l'associatif, je défends ce projet de charte associative et j'estime qu'il faut défendre certains principes qui fondent ce secteur essentiel.

Pour répondre à vos questions, j'ai décortiqué les chiffres figurant dans le rapport de la Fondation Roi Baudouin et, en particulier, ceux qui concernent la Région bruxelloise. Au niveau de la Commission communautaire française, nous devons rester modestes, car nous ne sommes pas le principal opérateur public subventionnant le secteur associatif. Même si ce secteur est important, nous n'en sommes pas le principal bailleur de fonds et je souhaite dès lors que nous ne sortions pas du cadre définissant nos limites.

Tous ceux qui ont des contacts avec ce secteur savent que la situation de certaines asbl est préoccupante. Cela dit, une Région n'est pas l'autre, ainsi que le précise clairement l'étude. Or, Monsieur Maron, certains éléments que vous mettez en avant ne s'appliquent pas toujours à la Région de Bruxelles-Capitale.

Je ne vais pas vous redonner les chiffres que vous avez déjà pu lire car, connaissant votre rigueur, je suis persuadée que vous les avez tous parfaitement intégrés.

Je rappellerai simplement que la spécificité bruxelloise de présenter de très petites structures, Monsieur Colson, ne constitue pas toujours un atout lorsqu'il s'agit d'encaisser les chocs. Je pense à la faiblesse des fonds de roulement, ou encore au fait que de nombreuses tâches doivent être effectuées par un petit nombre de personnes.

Par rapport aux fonds de roulement, M. Van Goidsenhoven a évoqué les associations qui doivent escompter le montant des subventions. Je rappelle qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai, en son temps, grâce au soutien du ministre du Budget, Michel Daerden, mis en place le Fonds écureuil. Il permet aux associations et aux structures culturelles, sportives ou de la jeunesse, de disposer de la première tranche de 85% des moyens financiers dès le début du mois de janvier. Cela permet d'éviter d'aller escompter les montants à la banque et de payer des intérêts qui diminuent les moyens budgétaires alloués au fonctionnement. La deuxième tranche peut être payée une fois les documents justificatifs introduits dans le courant de l'année. Ce système permet de réaliser une économie importante.

Je vais consulter l'administration pour voir s'il est possible d'instaurer ce type de dispositif au niveau de la Commission communautaire française. Je reviendrai vers vous dans quelque temps avec une éventuelle solution.

Cependant, la plupart des subventions du secteur associatif se font sur une base unique, puisqu'elles s'inscrivent rarement dans le cadre de conventions pluriannuelles, qui sont une meilleure solution.

Dans le cadre des règles de bonne gouvernance que j'aime établir dans la gestion de mes dossiers, je voudrais aussi pouvoir travailler à une pérennisation des montants accordés aux associations, pour leur offrir une sécurité juridique et financière, sur la base de missions de service public précises. Bien entendu, cela ne supprime pas le devoir de justifier ses dépenses.

Que vais-je entreprendre après lecture de ce baromètre ?

Premièrement, je compte continuer à soutenir l'administration dans son travail de terrain puisque la Commission communautaire française est, en quelque sorte, l'institution de première ligne auprès du secteur associatif. Dans cette optique, je compte soutenir l'administration dans la rédaction du plan stratégique qu'elle s'attelle à formuler.

Je tiens d'ailleurs à vous préciser que ce plan stratégique et la volonté de moderniser notre institution visent à améliorer l'image, la visibilité, la gouvernance et l'efficacité de l'administration. Ces améliorations se feront au bénéfice des usagers et des agents, mais aussi au profit des associations qui sont nos premiers interlocuteurs.

Deuxièmement, l'administration, mon gouvernement et moi-même continuerons à soutenir le secteur associatif et à lui fournir tous les outils lui permettant, lui aussi, de redoubler d'efficacité.

Par ailleurs, un colloque organisé en collaboration avec mon administration devrait avoir lieu en avril prochain. Le titre de ce colloque est évocateur : "La Commission communautaire française au service des associations - Information et formation des travailleurs".

Les thèmes qui y seront développés et les outils mis à la disposition des asbl sont tout aussi évocateurs :

- la sixième réforme de l'État et ses conséquences pour la Commission communautaire française;
- le contrôle et la validité des statuts des asbl, leur publication au Moniteur belge;
- le statut des travailleurs dans le secteur non marchand ;
- l'application du mémento de la Commission communautaire française (outil dont j'ai pu vous parler lors de la précédente séance plénière);
- le cadre financier des asbl. Cette partie s'attellera à rappeler les obligations comptables et la mise en conformité avec les exigences européennes.

Outre des fiches didactiques, on pourra compter sur la présence de nombreux experts dont des juristes spécialisés en droit des asbl, la greffière en chef du Tribunal du commerce de Bruxelles, des fonctionnaires de l'administration, un réviseur d'entreprises spécialisé dans le secteur associatif et bien d'autres encore.

Nous avons donc décidé d'être proactifs, d'aller à la rencontre du secteur, de dialoguer avec lui, de lui fournir des outils, de le soutenir

Enfin, comme j'ai déjà pu vous le dire le 17 octobre dernier, lors de ma déclaration de politique générale, face aux effets de la crise financière, nous avons fait le choix de la responsabilité.

Cela implique que nous continuerons à soutenir financièrement le secteur et donc toutes les associations qui œuvrent efficacement au service de tous les citoyens francophones bruxellois. En effet, dans le cadre du budget 2015, le gouvernement francophone bruxellois a veillé à préserver le financement du secteur associatif de manière générale.

Ce n'est pas le cas d'autres entités. Je pense à la Flandre ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont dû réaliser des économies importantes et réduire un tant soit peu les subventions. Cela peut générer des problèmes à l'avenir.

À la Commission communautaire française, cela n'a pas été le cas, bien au contraire. L'examen de notre budget démontre que nous sommes même parvenus à augmenter le budget dédié à la Culture de 500.000 euros. Ce n'est pas rien, sur un budget total de 500 millions d'euros.

Même si nous restons attentifs à la situation du secteur associatif, la Commission communautaire française n'est cependant pas le partenaire financier le plus directement concerné par la problématique. Elle continuera à encadrer le secteur et à le soutenir pour lui permettre de passer le cap de cette situation économique et financière difficile, mais cette responsabilité incombe également à toutes les entités qui ont une marge de compétence dans ce domaine.

Enfin, je ne répondrai évidemment pas à la place de mon collègue Didier Gosuin à la question portant sur la révision et la surveillance des ACS. Les députés qui souhaitent obtenir réponse en la matière pourront l'interroger au parlement bruxellois, le cénacle le plus pertinent pour aborder toutes les questions concernant cette politique.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Dans vos réponses, on sent bien votre connaissance empirique du secteur associatif. Je ne doute pas de votre volonté de soutenir globalement les associations de terrain et je m'en réjouis.

Je note aussi les deux pistes concrètes que vous avez évoquées et qui devront faire l'objet d'un suivi de notre part.

D'abord, vous avez parlé du préfinancement que vous aviez introduit en Communauté française et de l'éventuel dispositif équivalent à créer au niveau de la Commission communautaire française. Pour avoir moi-même géré des structures de type associatif, je sais que c'est un vrai problème. Les paiements tardifs de subventions bénéficient essentiellement aux banques, puisque les associations doivent puiser dans leur crédit de caisse et payer les montants qu'on leur prête.

Le deuxième aspect sur lequel vous semblez vouloir avancer, c'est celui du financement pluriannuel. Mon groupe a soutenu, au niveau de la Région et ailleurs, l'option qui consiste à sécuriser les associations sur le long terme. Cela figure aussi parmi vos priorités.

Concernant les ACS, les questions seront posées aux bons endroits. Pour ce qui relève des compétences de M. Gosuin, vous ne pouvez évidemment pas répondre à sa place. Ma question s'adressait cependant également à vous, dans la mesure où de nombreuses associations qui dépendent des secteurs de la Commission communautaire française sont inquiètes. Je vous encourage donc à dialoguer avec les secteurs au sujet de leurs inquiétudes et, le cas échéant, à relayer celles-ci et à les apaiser, en concertation avec M. Gosuin au niveau régional.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

Les demandes d'ouverture ou de modification de sections dans l'enseignement secondaire de la Commission communautaire française

DE M. SERGE DE PATOUL

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- La question que je veux aborder dans le cadre de cette interpellation se situe évidemment dans un contexte général.

À titre de préambule, je souhaite apporter deux précisions qui me semblent importantes dans ce débat. Premièrement, nous nous situons ici en tant que pouvoir organisateur d'un enseignement. Deuxièmement, notre enseignement souffre malheureusement d'un climat général de méfiance de la part du pouvoir subsidiant. Nous nous trouvons par conséquent dans un système extrêmement réglementé, créant à tous niveaux - pouvoir organisateur, enseignants, etc. - des carcans administratifs leur ôtant toute autonomie d'action. C'est absolument regrettable.

Dans les établissements de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, toute organisation d'un nouveau degré, d'une nouvelle option de base ou d'une formation en alternance visée par l'article 49 du décret missions, doit faire l'objet d'une

démarche de programmation. Toute demande doit être introduite l'année qui précède son application. On peut comprendre cette approche par un souci de cohérence de l'offre d'enseignement. C'est une forme d'application du principe de bassin d'enseignement et c'est tout à fait logique.

Dans l'enseignement officiel subventionné, le pouvoir organisateur, après consultation de la Commission paritaire locale (Copaloc), constitue un dossier de demande. Ce dossier est d'abord transmis au conseil de zone du caractère concerné, où siègent les représentants de chaque pouvoir organisateur. Ensuite, il est soumis au Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire ordinaire.

En Région bruxelloise, les pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné comprennent les réseaux de l'enseignement communal et de l'enseignement de la Commission communautaire française, pour lequel nous sommes pouvoir organisateur.

Pour pouvoir modifier une section d'enseignement dans le cycle secondaire, les pouvoirs organisateurs doivent déposer auprès du Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) les demandes d'ouverture de nouvelles sections d'enseignement dans leur cycle secondaire au mois de janvier.

Le réseau de l'enseignement secondaire de la Commission communautaire française dispose actuellement des sections suivantes :

- technique de transition et de qualification ;
- artistique et professionnel. Il s'agit d'un domaine assez large et répondant à une série de métiers en demande;
- spécialisé (types 1, 2, 6, 7, 8).

Le premier volet de l'interpellation portera sur la méthodologie suivie par le pouvoir organisateur pour évaluer la nécessité du maintien d'une section, de son ouverture ou de sa fermeture.

Une série de raisons peuvent motiver un choix ou l'autre, entre autres des raisons qui sont loin de l'intérêt de la formation et parfois exclusivement liées à des impératifs administratifs, à des situations d'emploi et non d'analyse de besoins de formation.

Nous sommes à la fin du mois de janvier, date butoir de dépôt. J'aimerais dès lors savoir ce qu'il en est pour cette année en termes d'éventuelles demandes, que cela touche à l'ouverture ou à la fermeture de sections.

Les demandes ainsi déposées sont donc examinées par le conseil de zone où siègent le représentant de la Commission communautaire française et ceux des autres pouvoirs organisateurs. L'expérience montre qu'au sein de ce conseil de zone, un processus frileux pousse les pouvoirs organisateurs à s'opposer à l'ouverture de nouvelles sections afin d'éviter la concurrence avec leur offre d'enseignement, quelle que soit la distance des implantations.

Des pouvoirs organisateurs se bloquent ainsi mutuellement. Il en résulte le maintien de sections aujourd'hui inappropriées, au détriment de la création de nouvelles sections qui seraient en phase avec les besoins actuels.

Il s'agit donc d'une forme de concurrence entre les pouvoirs organisateurs et force est de constater que des sections qui devraient être adaptées, de par l'évolution des besoins, restent figées, car aucun consensus n'a pu être trouvé et les offres de formation demeurent inadéquates. Cette situation est navrante en plus d'être anormale.

Mon second volet de questions concerne l'attitude du représentant de notre pouvoir organisateur dans ce type de commissions. Quelle est sa position ? Quelle méthodologie est-elle suivie pour définir la position prise à ce conseil de zone ? En tant que pouvoir organisateur, nous devons, dans l'intérêt de tous, être un moteur pour un développement harmonieux des sections. Cet aspect frileux n'est en réalité qu'une erreur fondamentale des pouvoirs organisateurs dans leur ensemble. Ils ne servent personne, et cela, nous ne pouvons l'accepter.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Je songe au travail que nous avons réalisé avec le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, aux bassins scolaires et au bassin Emploi-Formation-Enseignement, dont la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement est devenue l'instance.

Il arrive que des formations continuent d'exister, parce qu'elles sont fort demandées par les jeunes, même si elles ne débouchent sur aucun emploi. Ce sont des impasses. Je songe en particulier à la formation professionnelle pour le travail de bureau. L'orientation des jeunes pose donc problème.

Il était prévu dans l'accord de majorité que la Commission communautaire française, au titre de pouvoir organisateur, participe à l'élaboration d'un cadastre des besoins et de l'offre de formations dans l'enseignement qualifiant. Un travail a été mené par divers organes sur la coordination que nous souhaitons organiser. L'accord de majorité prévoyait que la Commission communautaire française y participerait. Où en est-on dans ce domaine? Tant que nous garderons des conseils de zone, dans lesquels chaque réseau œuvre de son côté, nous n'y arriverons pas.

C'est ensemble que nous réussirons et la Commission communautaire française a un rôle à jouer dans ce processus.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Chaque établissement est amené, au fil des années scolaires, à diversifier son offre d'enseignement, et donc à étoffer son éventail d'années d'études et d'options de base organisées en son sein. Pour l'année scolaire 2015-2016, une demande a été formulée par l'Institut Redouté-Peiffer.

L'Institut Redouté-Peiffer est un établissement d'enseignement secondaire dont le pouvoir organisateur est la Commission communautaire française. Parmi son offre d'enseignement, on trouve les options liées aux métiers de l'horticulture.

Sur proposition de l'institut, et à la suite d'une large concertation, le pouvoir organisateur a souhaité apporter aux jeunes une approche complémentaire du métier, basée sur des techniques horticoles urbaines respectueuses de l'environnement, dans une gestion durable.

La programmation d'une septième année intitulée "Complément en productions horticoles et décoration florale" répond à un besoin urbain et permet au jeune ayant une qualification de technicien horticole ou d'ouvrier qualifié en horticulture d'approfondir ses savoirs professionnels et d'obtenir un certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

C'est donc le fruit d'une réflexion approfondie qui a permis de déboucher sur une proposition de programmation de la septième année "Complément en productions horticoles et décoration florale" pour l'année scolaire 2015-2016. Le conseil de zone a remis un avis favorable à la demande d'ouverture de cette section supplémentaire, mais il reste encore des procédures à surmonter avant d'avoir un avis définitif pour l'ouverture de cette option supplémentaire.

L'arrêté de l'exécutif de la Communauté française de 1993, modifié en 2014, fixe les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, qui instaure une procédure de concertation obligatoire auprès de différents organes de concertation, afin d'assurer une harmonisation de l'offre d'enseignement au niveau zonal et au niveau de l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission communautaire française applique les prescrits légaux en la matière. L'ensemble des demandes est introduit par les pouvoirs organisateurs pour les établissements subventionnés et par les chefs d'établissement pour l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de leur conseil de zone respectif.

Ce dernier consulte les organisations syndicales représentatives, décide des propositions retenues et fait part de ses avis à chacun des établissements de la zone et des pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné de la zone. Il transmet en outre les propositions au président du conseil de chacune des zones contiguës de même caractère et au comité de concertation de son caractère. Enfin, le conseil de zone motive ses décisions pour l'enseignement technique de qualification et professionnel.

Pour l'Institut Redouté-Peiffer, tout ceci constitue une première étape et j'espère que l'établissement obtiendra gain de cause dans ce cadre.

En fonction des plans de redéploiement de l'Instance de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ), et compte tenu des chiffres de populations scolaires, la motivation tient également compte, entre autres, du nombre d'occurrences de l'option dans la zone et de la population moyenne de l'option dans cette même zone. La concurrence et la rivalité entre les établissements scolaires est cependant forte. Bien souvent, certains entravent la création d'une option ou d'une section nouvelle qui permettrait pourtant de répondre aux besoins des élèves ou des familles concernés.

Comme l'a souligné Mme Jamoulle, l'une de nos priorités est d'augmenter le nombre de places dans les établissements scolaires. À cet égard, j'ai l'intention de créer ces places dans l'enseignement général, car ce type d'enseignement est en pénurie. De plus, une étude permettant d'optimiser l'espace dans les établissements scolaires sera entamée dans le courant de l'année.

Nous avons par ailleurs lancé les procédures d'appel à projets permettant de mettre en œuvre le schéma directeur que j'envisage et dont les moyens sont d'ailleurs prévus au budget 2015. Il s'agira de résoudre la problématique du boom démographique et celle de la pénurie de places dans l'enseignement secondaire, notamment de type général. Il faudra être particulièrement attentif à cet aspect, même si l'une des priorités de la déclaration de politique communautaire porte sur la création de quelque 400 places dans les établissements spécialisés.

Tels sont, Monsieur de Patoul et Madame Jamoulle, les éléments que je suis en mesure de vous livrer aujourd'hui. J'espère que la décision sera favorable. Lorsque nous disposerons de l'avis définitif du conseil de zone, je ne manquerai pas de revenir vers vous.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Il va falloir mener une réflexion plus approfondie afin d'assurer la cohérence de l'offre d'enseignement. Peut-être qu'à travers la méthode qui nous est imposée pour mener à la décision d'ouvrir ou de fermer de nouvelles sections, on peut mener une réflexion pour gagner en intérêt. Comme l'a souligné Mme Jamoulle, certaines sections survivent tandis qu'on doute de leur utilité. La réflexion doit être globale.

La Commission communautaire française est liée à un réseau d'enseignement et est dotée d'une vaste structure. Peut-être pourrait-elle jouer ce rôle de moteur pour conduire le réseau à mettre en place une réflexion en interne, et ainsi gagner en efficacité par rapport aux sections ouvertes et proposées à nos jeunes ?

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Dilliès.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE ACCORDÉE AUX SANS-PAPIERS
DANS LES SECTEURS EN PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

DE M. BORIS DILLIÈS

À M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme la présidente.- La parole est à M. Dilliès.

M. Boris Dilliès (MR).- Monsieur le ministre, il y a peu, vous avez rencontré le Front des migrants. Il s'agit ici d'une question très délicate puisque l'on sait qu'on ne peut pas régulariser tous les sans-papiers. Par ailleurs, dans beaucoup de cas, les personnes ne reçoivent pas de papiers car elles n'ont pas de permis de travail, et elles n'ont pas de permis de travail car elles n'ont pas de papiers.

Lors de cette rencontre, vous vous êtes montré ouvert à l'idée de mettre en place un système de formation à l'attention d'une partie des personnes sans-papiers. Les formations porteraient sur les métiers en pénurie que connaît notre Région.

Quels seront les critères d'accès à ces formations ?

Quels sont les budgets qui seront dégagés dans ce domaine ?

Si les formateurs d'Actiris sont formés à former, une formation supplémentaire, portant spécifiquement à l'égard de personnes fragilisées comme le sont les personnes sans-papiers, doit être apportée. Je m'adresse à vous ici en tant que ministre en charge de la Formation professionnelle, mais votre casquette régionale de ministre de l'Emploi est également concernée au premier plan.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je répondrai avec ma casquette de ministre de la Formation, puisqu'Actiris n'a pas de compétence en matière de Formation.

Des personnes sans-papiers suivent effectivement des formations. Par exemple, une personne qui détient un permis de séjour provisoire de catégorie B ou C et qui désire suivre une formation complémentaire, obtient un papier qui atteste qu'elle suit cette formation. Lorsque le permis arrive à échéance et si la personne est toujours présente sur le territoire belge, je ne vais évidemment pas l'expulser des cours ou des formations, or, elle est dès lors sans papiers.

J'ai rencontré une autre personne originaire d'Afrique subsaharienne, qui détenait un titre de séjour provisoire avec une demande de statut de réfugié. Cette personne a suivi une formation de coffreur-ferrailleur. Entre-temps, l'Office des étrangers a répondu négativement à sa requête, mais aucune exécution de la décision n'a lieu au niveau de l'État fédéral. Est-ce que je vais interrompre sa formation ? Non, or cette personne est sans papiers.

Il n'y a pas de coûts supplémentaires dans ces deux exemples. On ne distingue pas de coûts spécifiques aux uns ou aux autres. Les personnes sans-papiers demandeurs d'un titre de séjour sont souvent des gens qui manifestent beaucoup de volonté de s'insérer et de suivre des formations, afin de décrocher un emploi, avec l'espoir de rester dans le pays.

Voilà la raison pour laquelle Bruxelles Formation donne des formations à celles-ci.

Peut-être l'Office des étrangers devrait-il davantage tenir compte de la réalité du vécu des personnes dont il traite les dossiers, et ne pas se contenter d'opérer un traitement administratif. La personne africaine Africain que j'ai citée en exemple aurait alors pu poursuivre sa formation jusqu'au bout et l'Office aurait pris ensuite la décision qui convient.

Aujourd'hui, cet homme a réussi sa formation de coffreurferrailleur, un métier qui est recherché. Que fait l'Office des étrangers ? Il lui dit que s'il trouve un employeur, il pourrait envisager de l'autoriser à rester sur le territoire. Il renvoie ainsi la balle aux Régions, qui devraient délivrer des titres de séjour.

Il faudrait donc que l'Office des étrangers travaille en meilleure coordination avec les différents organes qui ont la responsabilité de l'accompagnement des demandeurs d'emploi sans papiers.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. Dilliès.

M. Boris Dilliès (MR).- Vous indiquez être encore plus demandeur de contacts avec l'Office des étrangers.

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

- M. Didier Gosuin, ministre.- Qui suit le dossier administratif des personnes étrangères ? C'est l'Office des étrangers. C'est à cet office de veiller à avoir un traitement autre que purement administratif, bureaucratique, de situations qui sont très personnelles. C'est donc essentiellement à l'Office des étrangers que je demande d'avoir un autre regard sur la manière de traiter les dossiers.
- **M. Boris Dilliès (MR).-** Les formateurs reçoivent-ils une formation spécifique ?
- **M. Didier Gosuin, ministre.-** Il n'y a pas de différence. Quelqu'un qui veut être coffreur-ferrailleur, qu'il soit blanc, noir ou jaune, veut être coffreur-ferrailleur.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

LE NOUVEAU QUINQUENNAT DE COHÉSION SOCIALE

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Monsieur le ministre, merci d'être

Mme la présidente.- Le ministre n'était pas présent la dernière fois, et Mme Laanan a répondu à sa place. C'est un vrai merci qu'exprime ici M. Maron, je pense.

(Remarques de M. Rudi Vervoort et de M. Didier Gosuin)

(Rires)

M. Alain Maron (Ecolo).- Je me suis donc permis de revenir vers vous, puisque vous n'étiez pas présent, ni même un représentant de votre cabinet, lors de ma dernière intervention sur le sujet. Mme Laanan était donc bien en peine de répondre à mes questions un peu ajustées.

Comme de nouveaux éléments sont apparus entre le dépôt de la première interpellation et son inscription à l'ordre du jour, je me suis permis de relancer une interpellation. En effet, le 4 décembre dernier, le Collège a adopté en première lecture les priorités du prochain quinquennat de Cohésion sociale, attendues par tout un secteur et déterminantes pour l'avenir de nombre de projets dans notre Région.

Les circulaires et formulaires ad hoc ont été transmis aux porteurs de projets le 23 décembre. Si mes informations sont exactes, les associations, communes et porteurs de projets doivent introduire leurs dossiers pour la fin du mois de février.

Par ailleurs, le 22 janvier dernier, alors que les documents étaient publics depuis un mois et que le travail était en cours dans les associations et les communes, l'administration de la Commission communautaire française a modifié les circulaires en cours de procédure, parfois dans le sens d'une meilleure compréhension, mais aussi en changeant un certain nombre de paramètres et obligations. Le procédé est pour le moins douteux : modifier un appel à projets sans suspendre la procédure, au moment même où les secteurs sont mobilisés pour y répondre, est pour le moins cavalier... Sans même évoquer l'éventuelle adéquation juridique ou la légalité de procéder de la sorte.

En dehors de ce problème administratif et technique, je ne vous cache pas que nombre d'associations et de coordinations communales sont très inquiètes quant à ces nouvelles circulaires.

La modification des priorités et la réouverture aux actions de vivre ensemble est de prime abord positive. Le resserrement, lors du quinquennat précédent, autour de quelques priorités - alphabétisation, français langue étrangère (FLE), soutien scolaire et primo-arrivants - avait en quelque sorte cadenassé et instrumentalisé le décret de cohésion sociale, éjectant un certain nombre d'actions socioculturelles pourtant cruciales en la matière.

Le fait que le vivre ensemble revienne et que les actions soient directement soutenues constitue deux points intéressants.

Par contre, sur l'ensemble des priorités, on voit l'imposition de plusieurs conditions quantitatives supérieures. Elles posent un certain nombre de questions et sont sources d'inquiétudes pour les associations. Il me revient d'ailleurs que le Conseil consultatif va spécialement se réunir pour les évoquer. Il reviendra rapidement vers vous d'initiative pour vous faire part des préoccupations causées par les problèmes posés par les circulaires que vous avez envoyées.

Concernant la priorité du vivre ensemble, pourquoi se voit-elle imposer un maximum de 15% du budget relatif aux contrats communaux de cohésion sociale, allant jusqu'à 50% pour les contrats régionaux? Pouvez-vous nous dire ce qui a présidé à ce carcan budgétaire? Pourquoi avoir à ce point restreint le pourcentage pour les contrats communaux? Comment avez-vous fixé les pourcentages dévolus aux contrats communaux et régionaux?

C'est un point important, vu qu'il s'agissait d'une ouverture par rapport au précédent quinquennat et que l'actualité de ces dernières semaines montre à quel point il faut donner la priorité à des actions de vivre ensemble. Envoyer aux secteurs le message de travailler sur cet aspect avec une marge budgétaire de 15% seulement dans le cadre des contrats communaux est difficilement compréhensible.

Mme Laanan mettait tout à l'heure en exergue l'autonomie communale, absurde selon nous, dans le dossier de la petite enfance. Ici, les coordinations communales et les communes pourraient décider que le vivre ensemble et les actions socioculturelles de quartier deviennent véritablement une priorité parce que, sur le terrain local, il y aurait des problèmes particuliers et/ou des projets intéressants qu'il faudrait soutenir. Pourquoi limiter l'autonomie et la confiance que vous faites aux communes, mais aussi aux associations locales et aux coordinations communales, à un carcan de 15% du budget et de 50% du budget régional ?

Toujours à propos de cette priorité, une exigence quantitative importante subsiste. En effet, vous ne soutiendrez les projets que si 250 heures d'activités sont prévues sur une base annuelle, et planifiées sur cinq ans. Les associations doivent s'engager pour 1.250 heures. Quel sens donner à cette exigence? Qu'il y ait un certain nombre d'exigences quantitatives, soit, mais 250 heures! Dans les projets de vivre ensemble, il y a parfois aussi des actions ponctuelles, de quelques jours ou quelques semaines, soutenues par des associations ou des communes. Certes, elles doivent être préparées en amont et évaluées en aval. Mais 250 heures cadenassent ou interdisent un certain nombre d'initiatives qui pourraient être intéressantes. Quelle est la raison de cette exigence?

Concernant la priorité accordée au soutien scolaire, un lien est établi entre le décret sur le soutien scolaire de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la politique de cohésion sociale de la Commission communautaire française, ce qui est extrêmement positif. Comme je l'ai dit il y a quinze jours, cela manquait terriblement.

Néanmoins, ce quinquennat verra-t-il enfin s'instaurer des mécanismes de concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et un rapprochement des cadres d'évaluation entre l'ONE et la Commission communautaire française, afin d'alléger le travail administratif demandé ? Celui-ci est, pour le moment, extrêmement lourd pour les associations au vu des exigences différentes et des procédures totalement disjointes de la Commission communautaire française et de l'ONE. Des contacts sont-ils pris en ce sens ?

Par ailleurs, vous demandez une reconnaissance de l'ONE pour les activités de soutien scolaire. Or, il semble que l'ONE soit débordée et que son calendrier pour 2016 ne lui permettra pas d'accorder d'autres reconnaissances. Quelles sont vos informations à ce sujet ? Vous êtes-vous concerté avec l'ONE ?

De plus, en matière de soutien scolaire, vous avez augmenté le nombre d'heures minimales pour les associations, passant à neuf heures par semaine. Vous allez me dire qu'il paraît indispensable qu'un soutien scolaire soit effectué pendant au moins neuf heures par semaine. Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que certaines associations qui pratiquent très efficacement le soutien scolaire à raison d'une fois par semaine, par exemple le mercredi après-midi ou le samedi matin, n'atteignent pas nécessairement les neuf heures. Pourquoi avoir augmenté le nombre d'heures ? Est-ce dû ou non à une réalité concrète, à une identification de problèmes ?

Vous imposez également le partenariat avec trois écoles. J'attire votre attention sur le fait que, dans le décret de la Communauté française portant sur les écoles de devoirs, trois écoles sont imposées uniquement si l'école de devoirs est liée elle-même à une école. Si ce n'est pas le cas, il faut un partenariat avec deux écoles. Or, la plupart des écoles de devoirs soutenues par les mécanismes de la cohésion sociale ne sont pas liées à une école. S'il avait fallu s'ajuster avec le décret de la Communauté française, ce qui aurait été une bonne chose, le partenariat aurait dû être noué avec deux écoles. Si vous le désirez, vous pouvez reprendre strictement les termes du décret de la Communauté française. Imposer un partenariat avec trois écoles ne paraît donc pas très juste et même problématique pour un certain nombre d'actions de qualité qui sont en cours.

Concernant la priorité consacrée à la citoyenneté culturelle, il est exigé pour les actions portant sur les permanences sociojuridiques que ces actions représentent l'objet principal et non accessoire de l'activité de l'asbl. Cela limite singulièrement le nombre d'associations susceptibles d'être soutenues. En effet, de nombreuses associations actives en matière d'accueil des primo-arrivants ou d'un public issu de l'immigration possèdent des services sociojuridiques, mais à côté d'autres activités. L'articulation entre le soutien sociojuridique et les autres activités est à la fois intéressante et porteuse. Or, ces associations ne pourront plus rentrer de projets dans cette priorité.

Que justifie ce positionnement ? Tenez-vous vraiment à ne subventionner qu'une ou deux associations qui ne travaillent que sur le territoire de la Région bruxelloise et en faire les experts de la citoyenneté culturelle, en lien avec le parcours d'accueil des primo-arrivants, cadenassant ainsi les initiatives associatives ?

Plus globalement, quel a été le parcours de consultation autour de ces priorités avant leur adoption définitive? Qu'en est-il de la demande du Centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACs) de renforcer le volet régional? Qu'en est-il de la création d'une ligne budgétaire dédiée au soutien de projets émergents et d'associations de migrants? Cela figurait également dans les demandes du Cracs à la suite de l'évaluation du quinquennat qui s'achève.

Enfin, différentes mixités transversales - sociale, culturelle, générationnelle, mais aussi de genre - sont exigées dans le cadre des projets de cohésion sociale. Il existe une volonté particulière de mettre l'accent sur la mixité de genre, qui entraîne des obligations spécifiques.

On sent la volonté de demander à l'association de démontrer que la mixité, a priori, fonctionnera bien dans le cadre d'une mixité de genre. C'est moins le cas concernant les mixités sociale, culturelle ou générationnelle. Il semblerait que l'administration ait indiqué à des associations travaillant exclusivement avec des femmes que leurs projets ne pourraient plus être soutenus à l'avenir. Confirmez-vous cette information ?

Pour véritablement œuvrer à la cohésion sociale, il faut parfois travailler exclusivement avec des femmes. On ne pourra pas suspecter mon groupe de ne pas être en faveur de l'égalité des genres et de l'émancipation des femmes. Jeudi dernier, nous avons assisté, dans l'hémicycle, à la présentation du film d'Hadja Lahbib, un véritable plaidoyer en faveur du travail communautaire de quartier, exclusivement avec des femmes, dans un souci d'émancipation et de rencontre. Or, vos circulaires et votre administration sont en train d'induire que ce type de projets ne pourra plus être soutenu. J'aimerais obtenir des assurances en la matière.

Globalement, à la lecture des circulaires, la situation est a priori réjouissante. Il y est question d'ouverture et de changement. Un certain nombre de recommandations du CRACs ont été suivies et la situation évolue. Lorsqu'on lit avec un peu plus d'attention les circulaires et qu'on écoute les premiers retours des acteurs de terrain, force est cependant de constater qu'il y a de quoi être inquiet.

En effet, nous avons l'impression que, si vous ouvrez les choses en matière de thématiques, vous les cadenassez davantage sur le plan quantitatif. Risquent ainsi de passer à la trappe des projets soutenus par de petites associations.

L'essentiel des budgets est redirigé vers de grosses associations. Or, la richesse associative - et du programme de cohésion sociale de façon plus générale - provient de cette diversité et du soutien à de petites et de grandes associations.

Prenez donc le temps de la réflexion, car nous nous engageons ici pour une période de cinq ans. Les décisions que vous allez prendre auront un impact sur les communes, les associations et les quartiers.

Selon moi, vous avez travaillé de manière précipitée, sur une ligne politique qui ne dit pas vraiment son nom et qui est mal assumée.

Est-ce vraiment votre objectif? Ne plus subventionner les associations de femmes, ni les petites écoles de devoirs, ni les petits projets?

(Remarques de Mme Catherine Moureaux)

Madame Moureaux, vous pouvez vous étonner ostensiblement de mes propos, mais vous irez vous en expliquer dans les concertations communales et aux associations qui s'inquiètent de la situation sur la base des circulaires et des premiers contacts avec l'administration de M. Vervoort.

Monsieur le ministre, avant-hier, vous avez manqué une bonne occasion de vous taire, et vous en prenez la mesure. J'aimerais qu'à l'avenir, vous ne manquiez pas l'occasion d'agir, mais dans la bonne direction!

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je profite que nous discutions à nouveau de ce projet pour répéter notre message et m'assurer qu'il passe bien. Je ne reviendrai pas sur le contexte malheureux que nous traversons et qui rend d'autant plus fondamentales les politiques de cohésion sociale qui nous occupent.

Je m'arrêterai sur quelques points. Le premier, ce sont les cultes, les religions et les convictions philosophiques. Dans

l'actualité, ces sujets sont omniprésents. On a rarement évoqué autant les religions, les convictions philosophiques et l'entente entre elles que ces dernières semaines. Et la dimension religieuse a toute sa place dans les débats qui nous occupent. J'ai d'ailleurs vu d'autres niveaux de pouvoir que le nôtre prendre un certain nombre d'initiatives envers les religions, les cultes, les convictions philosophiques pour échanger, discuter, instituer un dialogue et faire en sorte que ces aspects-là de la vie collective participent à la cohésion, et pas au repli.

J'ai cité quelques exemples, dont celui du Premier ministre qui a reçu les chefs des différentes religions et convictions. J'ai aussi parlé de la Ville de Bruxelles qui a mis sur pied une plate-forme interconvictionnelle permanente. Depuis lors, la Région wallonne a, elle aussi, pris une initiative dans la même direction. Je voulais savoir si, au niveau de la Commission communautaire française et de la Région bruxelloise, ce type d'initiative était envisagé.

Quand je parle de dialogue interculturel, à intégrer dans la cohésion sociale, il ne s'agit pas de dialogue entre théologiens. Il s'agit plutôt de voir comment ces différents aspects de la vie collective peuvent contribuer à la cohésion sociale. Ils y ont leur rôle, comme d'autres niveaux de pouvoir l'ont compris.

Le deuxième point concerne la priorité accordée à l'interculturalité dans l'appel à projets. L'enveloppe destinée aux actions de cette priorité est fermée, avec un plafond, un pourcentage maximum du budget dévolu à ce type de politiques, ce qui n'est pas le cas pour les autres priorités. Quelle est la raison de ce choix ? Il pourrait être intéressant de revoir cette logique de plafond à l'aune de ce que nous vivons, de permettre une certaine flexibilité et de ne pas rejeter certaines initiatives à cause de ce plafond.

Ma troisième réflexion concerne une idée que j'ai déjà soumise à votre collègue, Mme Laanan. Lorsque l'on examine le profil des associations qui répondent aux appels à projets, on se rend compte qu'elles se répartissent en deux catégories : d'une part les associations institutionnalisées ou paracommunales ; et d'autre part les associations qui, en caricaturant quelque peu, s'inscrivent dans ce que l'on pourrait appeler le "vrai tissu associatif", c'est-à-dire celui qui n'est pas lié à un pouvoir public.

J'ai donc incité votre collègue à faire en sorte que tous les profils associatifs puissent bénéficier d'un financement. Il serait en effet regrettable que seul le secteur associatif paracommunal soit subventionné, ce qui reviendrait à soutenir le secteur public au détriment d'un tissu associatif que l'on pourrait qualifier de "spontané" ou de "citoyen", en tout cas indépendant de la sphère publique. Même si j'ignore comment opérer concrètement la distinction entre ces deux catégories associatives, je pense que vous savez à quoi je fais allusion et que vous devriez y veiller.

Enfin, le dernier point que j'aborderai aujourd'hui concerne l'articulation entre les initiatives prises au niveau de la Commission communautaire française et celles, touchant à la cohésion sociale, qui sont prises par d'autres niveaux de pouvoir. Je songe notamment à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a récemment présenté un plan de prévention et de lutte contre le radicalisme. Ce plan envisage des mesures qui, même si elles ne s'inscrivent pas directement dans les compétences de la Commission communautaire française, touchent néanmoins à la cohésion sociale et se basent sur des concepts essentiels de la vie collective.

Il serait intéressant d'envisager le moyen de coordonner ces diverses initiatives gouvernementales. Le gouvernement de la Commission communautaire française a-t-il rencontré celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ? Dans la négative, l'envisagez-vous ? Étant donné votre préoccupation de

collaborer avec la Région bruxelloise, une concertation à ce sujet avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres niveaux de pouvoir serait la bienvenue.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je souhaiterais réagir aux propos de M. Fassi-Fihri.

Selon moi, placer le fait religieux au centre des problèmes actuels n'est pas juste. Une telle démarche évite, au contraire, d'aborder les questions difficiles de politique internationale, les inégalités, l'injustice perçue, le désespoir dans certains quartiers. Elle renvoie les religions dos à dos, ce qui est dangereux dans le contexte actuel. Elle ne protégera personne.

(Remarques de M. Rudi Vervoort et de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)

La cohésion sociale doit être le ciment de notre société. Malgré les différences et les inégalités - réelles, et contre lesquelles tentent de lutter divers projets politiques -, les individus ont ou n'ont pas le sentiment d'appartenir à un groupe, à une collectivité ; leur vie en société peut prendre sens ou pas. C'est là qu'intervient la politique de cohésion sociale : soit les gens sont liés les uns aux autres par la perception d'une destinée commune, soit ils ne le sont pas.

Plus que jamais, nous devons insister sur l'importance de porter des projets sérieux de vivre ensemble qui renforcent la cohésion sociale sur le territoire de notre Région.

Pouvez-vous nous expliquer à nouveau les objectifs politiques visés par chacune des priorités ?

En quoi cette nouvelle manière d'aborder les projets améliorera-t-elle les anciens projets transversaux ou complémentaires ?

Par ailleurs, toujours dans le contexte actuel, toutes les familles politiques s'accordent à dire qu'il faut donner priorité au soutien et à l'accompagnement à la scolarité. La Commission communautaire française finance à elle seule ce programme, alors que ce soutien devrait être également assuré par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, la ministre en charge de l'Enseignement, Mme Milquet, est en passe de changer le décret sur les écoles de devoirs.

Avez-vous pris des contacts pour participer à ce processus ? Comment vous concertez-vous en la matière ? Comment allez-vous amener la Fédération Wallonie-Bruxelles à mieux financer ce secteur à Bruxelles ?

Dans la même priorité, l'accompagnement de la parentalité doit obligatoirement être abordé au sein des diverses activités proposées par les opérateurs, pour mieux intégrer les parents dans le suivi scolaire, l'éducation et le soutien à leurs enfants. Pour mon groupe politique, ce soutien est plus que nécessaire. Les parents doivent être vus comme des partenaires dans l'éducation, car rien ne sert de les blâmer en les tenant pour seuls responsables des difficultés éventuelles rencontrées par leurs enfants. Comment cet accompagnement sera-t-il mis en œuvre ? Comment allez-vous le promouvoir ?

En ce qui concerne la mixité de genre, la volonté de mon groupe politique, à l'instar du Collège, est de privilégier une approche globale. Cependant, il ressort de diverses études que les femmes seraient les plus touchées par les exclusions socio-économiques, par exemple en matière de chômage. Les contrats à temps partiel et l'accumulation de contrats à durée déterminée, qui sont le lot de nombreuses femmes, ne leur permettent pas d'accéder au chômage complet.

C'est pourquoi, il est également intéressant de travailler en collaboration avec des associations qui défendent principalement la non-discrimination envers les femmes. À cet effet, l'appel à projets, sur le site de la Commission communautaire française, explique qu'en ce qui concerne la mixité des genres, tous les projets soutenus devront être accessibles à un public mixte. Si certaines activités pourront, à titre exceptionnel, ne s'adresser qu'à une catégorie de genre, l'association devra expliquer les raisons qui motivent ce choix.

Dans quelles conditions les projets des associations de ce type seront-ils acceptés ? Avez-vous pris des contacts avec les associations concernées pour promouvoir la bonne rédaction des documents ad hoc ?

En ce qui concerne la priorité citoyenneté interculturelle, une aide individuelle sera offerte sous forme de permanence sociojuridique traitant des questions liées notamment au séjour, à la régularisation et à l'insertion sociale. Comment cette aide sera-t-elle mise en place ? Quelle est la nouveauté par rapport à ce qui existe ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le dispositif tel qu'il a été arrêté par le gouvernement n'a aucunement été modifié. Nous y avons ajouté des éléments de clarification en fonction des retours obtenus du secteur. Des modifications apportées à l'appel à projets auraient nécessité immanquablement un nouveau passage devant le gouvernement francophone bruxellois.

Quant à la priorité du vivre ensemble, il s'agit d'une nouvelle priorité qui a été voulue tant par le Collège que le secteur, les concertations locales et le Conseil consultatif. Cette priorité répond à un besoin du terrain identifié par le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) dans ses missions de centre régional d'appui de la cohésion sociale. Nous avons entendu les recommandations des experts en la matière et celles du tissu associatif.

Les limitations budgétaires figuraient dans ces recommandations. Elles permettent à ces priorités d'émerger sans prendre le pas sur les projets de qualité existants. Les autres priorités doivent, elles aussi, pouvoir être menées à bien. Ne pas mettre de limites à la priorité du vivre ensemble fait courir le risque de réduire sensiblement, voire de supprimer les activités de soutien scolaire, d'alphabétisation, d'apprentissage du français ou le travail avec le public issu de la migration. Ce n'était pas mon souhait, ni celui du secteur, ni celui des experts, d'autant qu'il faut travailler dans le cadre budgétaire limité de la Commission communautaire française.

Je suis étonné par vos propos sur les exigences quantitatives dans le cadre du soutien des actions liées à la priorité du vivre ensemble, Monsieur Maron. Vous les estimez démesurées. Mais est-ce démesuré, pour une activité de vivre ensemble subventionnée, de fonctionner 250 heures par an? Cela correspond à un trimestre de travail d'un employé à mi-temps. Est-ce démesuré, dans le cadre d'une activité de vivre ensemble subventionnée sur cinq ans, de demander au secteur une ébauche des projets qui seront menés avec l'argent public? Je ne le crois pas.

Ces exigences ne sont pas démesurées. Nous sommes des gestionnaires, tout comme le secteur associatif et, à ce titre, nous avons des responsabilités. Notre enveloppe est limitée et il faut utiliser les moyens à bon escient. Nous souhaitons que ces subsides servent le plus possible à améliorer les qualités de ce vivre ensemble sur notre territoire, par le biais de projets participatifs qui tissent des liens entre les personnes. D'ailleurs, j'ai pu constater que de nombreux opérateurs

étaient enthousiasmés par cette nouvelle priorité, dans laquelle ils ont souhaité s'inscrire.

(Remarques de M. Alain Maron)

Dans vos questions liées au soutien scolaire, vous abordez à juste titre le lien entre les structures financées par la Commission communautaire française et la reconnaissance par l'ONE en tant qu'école de devoirs. C'est un dossier complexe. L'appel à projets invite les structures à introduire une demande de reconnaissance au cours du quinquennat. Cela permettra de faire un travail de rapprochement des cadres, tout en laissant aux associations le temps de suivre les procédures. Mon administration a eu différents contacts avec l'ONE pour mener une réflexion commune sur ce point.

Malheureusement, comme vous le savez peut-être, la reconnaissance en tant qu'école de devoirs n'implique pas toujours des subsides, et je le regrette. Les ministres de l'Enfance successifs n'ont pas dégagé les moyens pour financer plus d'écoles de devoirs. Les structures vivent donc souvent uniquement avec les soutiens de la Commission communautaire française.

Mme Milquet, dans les nombreux plans qu'elle a annoncés, a dit vouloir revoir le décret relatif aux écoles des devoirs. Un courrier est parti vers son cabinet pour lui signifier l'intérêt que nous avons à participer à ce processus. En effet, cette révision serait de nature à influer lourdement sur les politiques que nous menons. Soyons donc tous, y compris les groupes parlementaires qui bénéficient de l'écoute de Mme Milquet, très attentifs à cet aspect.

Mme la présidente.- Nous avons eu l'occasion aujourd'hui, en évoquant le manque de places d'accueil pour les 0-3 ans, de lancer l'idée de créer une commission conjointe. En matière de Cohésion sociale, nous pourrions faire de même.

M. Rudi Vervoort, ministre.- En ce concerne le nombre d'heures consacrées au soutien scolaire, nous avons suivi les recommandations et nous nous sommes alignés sur ce qui se fait dans la majorité des structures, afin de rendre ce soutien plus efficace. Je ne considère pas que des associations pratiquant cette activité une fois par semaine sont éligibles pour cette priorité. Vous êtes libres de ne pas partager mon point de vue. Notez que la définition du soutien scolaire n'inclut pas uniquement l'aide aux devoirs, mais également d'autres activités liées à l'éveil, au développement des compétences d'apprentissage, au vivre ensemble, etc. Ces dernières sont comptabilisées dans le nombre total d'heures.

Vous m'interrogez également sur la priorité liée à la citoyenneté interculturelle. Le côté principal et non accessoire de la permanence sociojuridique signifie qu'elle doit être accessible au public au minimum vingt heures par semaine.

Au sujet de la consultation préalable à l'élaboration des priorités, je vous renvoie à la réponse que je vous ai donnée il y a deux semaines par l'intermédiaire de Mme Fadila Laanan.

Quant aux aspects budgétaires, ils ne seront définis qu'une fois le budget 2016 approuvé par le parlement francophone bruxellois.

J'en viens aux questions de mixité. Je suis bien sûr un fervent défenseur de la mixité, qu'elle soit sociale, culturelle, générationnelle ou de genre. Je pense d'ailleurs que c'est une position largement partagée au sein de cet hémicycle. Il faut cependant lui donner du contenu, car il s'agit du ciment du vivre ensemble.

Par essence, la cohésion sociale a vocation à ne pas favoriser l'entre-soi. Néanmoins, nous savons que certains publics précarisés ne participent pas à des activités trop ouvertes.

C'est pourquoi on permet aux associations de présenter des projets constituant une entorse à la mixité des genres et accueillant des groupes de femmes uniquement, pour autant que cette non-mixité soit un moyen et non une fin en soi. L'objectif reste que l'association explique quel trajet vers la mixité elle a prévu.

Des associations concernées seront reçues par mon cabinet la semaine prochaine pour un échange d'idées sur la question. Nous leur expliquerons clairement quels sont les cas dérogatoires à la règle générale.

Notre volonté est donc de concourir à l'instauration d'un vivre ensemble qu'il faudra adapter aux réalités d'une société en constante évolution.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je ne vous interpellerai pas de manière aussi précise tous les six mois : nous décidons aujourd'hui du programme pour cinq ans et il s'agit donc d'un vrai momentum.

L'actualité dramatique des dernières semaines a également mis en exergue de manière crue les problématiques de cohésion sociale dans les grandes villes, y compris bien sûr à Bruxelles. Ces événements nous poussent toutes et tous à nous interroger sur ce que nous sommes, sur nos actions, nos pensées et les politiques que nous mettons en œuvre dans différents domaines, dont celui-ci.

Dans ce contexte, vous nous dites qu'il n'y aura pas de transfert budgétaire ou que vous ferez en sorte de limiter le transfert budgétaire d'une ancienne priorité vers une nouvelle. J'attire votre attention sur le fait qu'il s'est passé exactement l'inverse il y a cinq ans. Or, à l'époque, cela ne vous avait posé aucun problème! Les activités de vivre ensemble avaient été réduites à l'époque en faveur des autres priorités: soutien scolaire, français langue étrangère (FLE) et alphabétisation. Du coup, de nombreux projets portant sur le vivre ensemble n'ont plus été soutenus pendant ces cinq dernières années.

Aujourd'hui, vous refusez de faire le chemin en sens inverse. J'en prends bonne note, mais je ne comprends pas votre argument. Si les porteurs de projets sont eux-mêmes demandeurs et si, dans le cadre des coordinations communales, il se crée des consensus suffisants entre les acteurs pour que plus de 15% des budgets soient dédiés à cette priorité, pourquoi la cadenasser a priori ?

A fortiori, vous n'avez toujours pas transmis aux communes le budget qui leur est dévolu. Les communes ignorent le montant du budget de cohésion sociale dont elles pourront disposer. Cependant, les dossiers doivent être rentrés pour la fin de ce mois! C'est complètement absurde! Il ne peut y avoir ni dialogue, ni discussion sur des priorités budgétaires ou liées à des projets sans disposer des informations relatives au cadre budgétaire. Toutefois, vous dites qu'a priori, le vivre ensemble ne pourra pas dépasser 15% du budget!

Il est difficile de comprendre le sens à donner à tout cela et je souhaite bonne chance aux différentes coordinations communales pour arriver à rentrer des projets qui tiennent la route. J'entends d'ailleurs qu'elles sont en train de s'alarmer. Si elles sont remontées jusqu'à moi, sans doute que le bruit de ces réclamations a déjà dû vous parvenir. Figurez-vous que je ne fais pas forcément référence à Saint-Gilles et à sa coordination communale en matière de cohésion sociale! Cela dit, cela pourrait s'avérer intéressant...

Vous me dites que les circulaires n'ont pas été modifiées en cours de route. Or, je constate qu'une série d'éléments et de

critères quantitatifs l'ont été. Par exemple, l'âge minimal des enfants susceptibles de bénéficier d'un soutien scolaire est passé, en un mois, de 3 à 6 ans. Je ne discute pas du fond, car l'on peut y voir un alignement sur la Communauté française.

Compte tenu de l'actualité et des dysfonctionnements autour des circulaires, je ne peux que vous conseiller de temporiser, d'écouter les réactions des acteurs de la problématique, des associations et des coordinations communales. Aucune consultation n'a été organisée avant l'élaboration desdites circulaires. Si vous étiez amené à les modifier de manière plus significative, il suffirait de temporiser, d'appliquer l'ancien régime quelques mois de plus. Une telle démarche n'aurait rien d'absurde, car elle autoriserait une réflexion plus globale sur le sens de cette politique et permettrait de la réorienter.

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

- **M. Rudi Vervoort, ministre.-** La circulaire envoyée par l'administration ne correspondait pas à la note envoyée au Collège. Telle est la réalité des choses!
- M. Alain Maron (Ecolo).- Je comprends bien, mais les associations sont confrontées au problème et ce n'est pas de leur faute! Merci, en tout cas, de me dire les choses honnêtement.
- **M. Rudi Vervoort, ministre.** En ce qui concerne le budget, le décret prévoit qu'il soit donné en octobre, mais nous nous sommes engagés à le faire aux alentours de mars ou avril. Nous anticiperons les choses, quoi qu'il arrive, soyez-en assuré.
- **M.** Alain Maron (Ecolo).- Lorsque vous disposerez du montant des budgets par commune et que vous aurez reçu les premiers retours, prenez les décisions qui s'imposent! Mais je ne peux que vous encourager à temporiser.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE (EVRAS)

DE MME EVELYNE HUYTEBROECK

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La ministre Céline Fremault répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Étant donné que le programme d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) est financé tant en Santé qu'en Affaires sociales, mon interpellation s'adressera aux deux ministres en charge de ces compétences.

Le programme EVRAS fait l'objet d'une attention accrue des pouvoirs publics et je m'en réjouis. Il a en effet des effets bénéfiques, tant pour les politiques de Santé (prévention des infections sexuellement transmissibles, par exemple) que pour l'amélioration du vivre ensemble (lutte contre les discriminations et les stéréotypes).

Ces bienfaits ont d'ailleurs amené la Fédération Wallonie-Bruxelles à intégrer l'EVRAS dans le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Votre accord de majorité prévoit la généralisation de ces animations et, en octobre, dans sa déclaration de politique générale, Mme Laanan a annoncé qu'un premier bilan serait effectué avec l'ensemble des acteurs, notamment dans le cadre de l'appel à projets annuel.

Cette évaluation a-t-elle déjà été réalisée ? Où en est le développement de ces animations ? Lors des débats budgétaires, vous avez confirmé que la priorité serait encore accordée aux écoles techniques et professionnelles. Cela signifie-t-il que seules celles-ci sont concernées ou qu'elles sont seulement prioritaires ? Le nombre de classes touchées va-t-il rester identique ou une augmentation est-elle à l'ordre du jour ? Qu'en est-il de la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant pour la qualité des formateurs que pour un éventuel cofinancement de cette politique ?

Précisément, en ce qui concerne le financement, les questions fusent également. Pour l'heure, les opérateurs sont soutenus par une subvention qui doit être renouvelée à chaque année scolaire. Une pérennisation pluriannuelle du dispositif est-elle prévue, de manière à les sécuriser? Par ailleurs, qu'en est-il du point d'appui EVRAS, auparavant financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de sa compétence de promotion de la santé? Celui-ci est-il assuré de voir son rôle et son financement maintenus?

Pour finir, on apprend par les notifications du gouvernement du 4 décembre 2014 que vous avez octroyé une subvention à la Fédération laïque des centres de planning familial pour la réalisation d'un cadastre et d'une cartographie des animations EVRAS. Ce cadastre avait déjà été annoncé en mars 2013. Quand pensez-vous que ce programme sera finalisé ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme d'Ursel.

Mme Anne Charlotte d'Ursel (MR).- Je voudrais ajouter quelques questions quant à la mise en œuvre concrète de l'EVRAS dans les écoles. Depuis juillet 2012, l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle est l'une des missions de l'école définies par le décret. C'est un préalable à la mise en œuvre d'une généralisation des modules d'animation à l'EVRAS à l'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En juin 2013, un protocole d'accord relatif à cette généralisation a été adopté par les trois gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. Ce référentiel commun donne une définition de l'EVRAS et définit ses objectifs et ses thématiques, dans le respect de l'autonomie pédagogique et philosophique de l'ensemble des acteurs. Il vise également à faciliter les partenariats entre les établissements scolaires et les secteurs concernés - centres de planning familial, centres locaux de promotion de la santé, centres psycho-médicosociaux (PMS) - à travers une offre de formations à destination des acteurs scolaires et la mise en place de points d'appui. Cette mesure ayant été assortie de moyens budgétaires, il restait dès lors à la généraliser sur le terrain.

Mais qu'est-ce qui a réellement changé sur le terrain ? On nous rapporte que de nombreuses écoles de l'enseignement technique et professionnel dépendant de la Communauté française connaissent de gros problèmes de mise en œuvre de ces animations. Des établissements de la Commission communautaire française ont-ils rencontré le même genre de situation ? Comment la Commission communautaire française y fait-elle face ?

À ce jour, dans certaines écoles, les professeurs n'ont jamais reçu d'informations au sujet de l'EVRAS en tant que nouvelle mission prioritaire de l'enseignement, ni de la part de leur

direction, ni de la part de la Communauté française. Rien ne semble avoir été abordé à aucune réunion de rentrée. Dans ces écoles, tout repose comme avant sur la bonne volonté de certains professeurs et infirmières qui, sur le temps de pause ou de cours, sans que ce soit dans leur programme et sans formation spécifique, assurent cette tâche.

Dans ces établissements, aucune communication interne n'a été mise en place pour les élèves. Ceux-ci arrivent parfois à des séances avec les centres de planning familial sans aucune information préalable, ni travail de sensibilisation et de préparation en amont des séances. De plus, les horaires ne sont pas vraiment adaptés et les formations sont données à des heures qui annihilent toute chance de créer un climat d'attention propice pour les opérateurs intervenant dans ces écoles.

Les fameux panneaux d'information spécifiques à l'EVRAS, dont on a souvent parlé, n'existent pas dans plusieurs établissements. Parfois, on affiche un vague bout de papier au bas d'un tableau d'information. Ces faits me sont rapportés d'autres réseaux, mais qu'en est-il des établissements qui dépendent de la Commission communautaire française ?

Qu'avez-vous mis en place lorsqu'une direction n'assume pas son rôle dans l'organisation pratique de cette nouvelle mission fondamentale? Qu'est-ce qui est offert aux professeurs servant de point de relais en termes de formations et de recyclage? Comment se passent leurs liaisons avec les points d'appui? Comment s'organise la coordination de l'EVRAS à l'intérieur des établissements?

Quel cadre allez-vous mettre en place pour réaliser le cadastre et la cartographie annoncés, pour lesquels un subside existe aujourd'hui? Pourrions-nous en disposer? Le contenu des cours en fera-t-il partie? Où en est la mise en place du comité d'accompagnement rassemblant les trois niveaux de pouvoir concernés qui, à terme, pourrait accueillir des experts?

Quelle est la concertation prévue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française? Elle nous paraît d'autant plus impérative qu'en Région wallonne, aucun cadastre et aucune cartographie ne semblent prévus.

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle a été mise en place dans le contexte de notre société marquée par l'hypersexualisation et les stéréotypes qui ont nécessité un travail de sensibilisation et de formation. Dans ce cadre, les animations EVRAS constituent un espace de parole, d'écoute, d'information, de débat et de sensibilisation. Elles permettent aux jeunes de communiquer leur ressenti et leurs doutes et d'échanger des réflexions quant à ces thématiques, avec leurs camarades et avec des éducateurs formés à cet effet.

Au cours de l'année 2014, lorsque l'EVRAS était déjà bien lancée, les associations du secteur de l'enseignement se sont prononcées sur les animations dans les écoles. De manière globale, l'EVRAS est bien accueillie et répond à un besoin réel. Des problèmes pratiques sont cependant encore relevés et se répètent d'un avis à l'autre. Ils ont également dû arriver sur votre bureau. L'évaluation annoncée à la rentrée n'a pas manqué, j'en suis sûre, de consacrer une large place à ces remarques.

La Coordination des organisations non gouvernementales pour les Droits de l'Enfant (CODE) a rendu une analyse de l'EVRAS. Celle-ci salue l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Commission communautaire française et l'objectif de généralisation de l'Evras. Elle met également en avant certaines faiblesses de mise en œuvre du dispositif

actuel. Celui-ci se révèle en effet assez décentralisé, laissant un large espace d'interprétation. Des disparités existent d'une école à l'autre quant aux thématiques abordées, au temps octroyé à cet effet, aux intervenants, etc.

Selon la CODE, "aucune ligne de conduite n'a été élaborée afin d'expliquer aux intervenants comment procéder en pratique : quels thèmes aborder ? De quelle manière ? Dans quelles classes ? À quelle fréquence intervenir ? Quels intervenants (personnel enseignant et/ou animateurs extérieurs) ?"

La Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (Fapeo) partage cette analyse : "s'il est important que les établissements disposent d'une autonomie suffisante pour la mise en œuvre d'un dispositif adapté à leur projet éducatif, il est aussi primordial d'impliquer tous les acteurs de la communauté scolaire de manière transversale dans le processus."

Et de poursuivre, "ce n'est pas parce que l'Evras est dispensée à l'école qu'elle ne concerne plus les parents : ceux-ci n'accordent pas moins d'importance aux préoccupations de leurs enfants, à leurs désirs, leurs peurs. Même s'ils n'assistent pas aux discussions, ne devraient-ils pas avoir la possibilité de mettre le doigt sur des indices qui leur permettraient de mieux comprendre leurs enfants ?".

La décision du gouvernement d'insister davantage sur l'enseignement technique et professionnel répond positivement à la demande des associations qui se fondent sur des études indiquant que les premières expériences amoureuses et sexuelles y surviennent en moyenne plus tôt que dans l'enseignement général.

Je me joins évidemment aux questions de Mme Huytebroeck et j'en viens aux miennes. Partagez-vous ces opinions selon lesquelles l'EVRAS devrait être davantage téléguidée et centralisée? Quelles réponses vont être données à ce problème?

L'encadrement et l'information des adolescents à l'école n'étant déjà pas toujours chose aisée, devoir gérer en plus la sensibilisation des parents, comme le suggèrent les associations sort du cadre de l'EVRAS. Une réflexion en ce sens est-elle développée ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie pour vos questions qui touchent à une thématique primordiale pour les jeunes Bruxellois. La déclaration de politique générale est très détaillée quant au fait que nous considérons qu'il s'agit d'une priorité en termes d'action sociale.

L'objectif des animations EVRAS est d'apporter à tous les élèves une information pertinente, adaptée aux réalités de l'école et de ses publics, afin qu'ils soient en mesure de trouver, dans, autour ou à l'extérieur de l'établissement scolaire, les personnes relais ou les institutions susceptibles de les accompagner dans leurs recherches et questionnements relatifs à la vie relationnelle, affective et sexuelle, portant notamment sur les relations sexuelles, la contraception et la grossesse.

En mai 2013, un appel à projets a été lancé à destination des centres de planning familial bruxellois pour la réalisation d'animations EVRAS dans les écoles francophones de la Région de Bruxelles-Capitale. Dix-huit centres ont été sélectionnés sur la base des priorités fixées dans l'appel à projets. Ces subventions ont été renouvelées en 2014.

Le budget consacré à ces animations est de 300.000 euros, ce qui correspond à un potentiel de 6.165 heures d'animations par an au sein de 75 écoles bruxelloises. La priorité a été donnée, depuis 2013, aux écoles techniques et professionnelles, des filières qui souffrent déjà de cours de sciences assez pauvres, et dont les élèves ont moins souvent l'occasion de s'exprimer en toute confiance autour des questions de sexualité et de vie affective.

L'objectif est très clair. Nous continuerons à soutenir les projets EVRAS, tout en travaillant sur l'augmentation, tant de la qualité que de la quantité des formations données dans les écoles. Il était essentiel, pour nous, de travailler sur la question de l'évaluation. Vous avez relayé à juste titre un certain nombre de problématiques qui se posent aujourd'hui, concernant des différences entre les animations qui sont données.

Un bilan devait être établi avec les acteurs pour évaluer ce qui a été fait et voir comment envisager la suite. J'ai décidé de travailler en deux temps : d'une part, j'ai initié une évaluation interne avec l'administration avant de lancer les nouveaux projets en 2015. D'autre part, une évaluation plus structurelle a également été entamée grâce à un nouvel outil informatique, que j'évoquerai plus tard.

Tout d'abord, j'ai donc organisé une évaluation préliminaire, afin de dresser quelques constats des premières années, et ce avant d'entamer les animations EVRAS en 2015. C'est à cette fin qu'une réunion a eu lieu fin 2014 avec l'administration de la Commission communautaire française, mais aussi avec la plate-forme EVRAS. Un constat a été posé lors de cette réunion entre les acteurs : il est difficile, pour les centres de planning familial, d'assumer ci et là des animations dans les écoles avec de petits subsides.

Au fil des discussions, il nous a donc paru important de recentraliser certains éléments au sein des fédérations, afin de soutenir les centres de planning familial et d'assurer une plus grande cohérence entre les différentes animations sur le territoire. Pour cela, nous réfléchissons actuellement en toute transparence à un système qui financerait directement des animateurs spécialisés dans la question de l'EVRAS au sein des fédérations des centres de planning familial. Une seconde réunion aura lieu début février afin de définitivement trancher cette question.

Concrètement, il faut faire une différenciation d'un établissement à l'autre, en fonction de la personne qui donne un type d'animation dans un certain contexte. Quels seraient les avantages de cette formule? Elle permettrait de développer des animations sur tout Bruxelles, avec à la fois une plus grande cohérence dans les animations, davantage de maîtrise, mais aussi un plus grand nombre d'écoles touchées.

L'augmentation du nombre d'animations constitue bel et bien l'un de mes objectifs pour cette législature. Dans ce cadre, et en rapport avec le transfert vers la Commission communautaire française de la compétence relative à la promotion de la santé, nous comptons également travailler avec le Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS), afin d'établir un état des lieux en matière de ressources EVRAS et de besoins des écoles.

Il est clair que son expertise est indispensable dans l'orientation des animations EVRAS. Pour rappel, dans le cadre de la compétence de promotion de la Santé gérée jusqu'à présent par la Communauté française, une convention a été établie avec les centres locaux de promotion de la santé pour la mise en place de points d'appui EVRAS. À Bruxelles, cela concerne uniquement le CBPS.

Cette convention précise que les points d'appui soutiennent les acteurs dans la mise en place d'une animation ou de tout autre

type d'activité EVRAS. Ils permettent de construire le processus de généralisation et de cohérence nécessaire qui devrait garantir l'équité dans le domaine de l'EVRAS pour tous les élèves. Nous allons donc collaborer avec le centre d'appui pour les animations Evras dès 2015.

Le transfert de la compétence de promotion de la Santé vers la Commission communautaire française se fait de manière progressive. L'année 2015 est une année de transition, au cours de laquelle le *standstill* est garanti aux opérateurs. Le point d'appui EVRAS recevra donc la même subvention que l'année précédente.

J'aimerais également vous parler d'un sujet qui me tient particulièrement à cœur dans le cadre de la réflexion que nous menons par rapport à l'EVRAS: celui du contenu des animations et des liens qui peuvent exister avec d'autres types de démarches. En tant que ministre en charge de l'Action sociale, et au vu des derniers chiffres publiés dernièrement, il est certain que les animations d'EVRAS comporteront un axe fort consacré à la relation hommes-femmes, notamment à l'aspect problématique des violences conjugales, verbales, etc.

Je compte également développer de nouveaux partenariats dans le cadre de l'EVRAS, notamment avec l'asbl Touche pas à ma pote. Pour rappel, la Commission communautaire française avait choisi, l'année dernière, de subventionner l'animation "Touche pas à ma pote en classe" à la suite d'un appel à projets visant à lutter contre les stéréotypes genrés et les inégalités entre les hommes et les femmes. Depuis septembre 2014, une trentaine d'écoles bruxelloises ont bénéficié de cette animation. Il me paraît nécessaire et prioritaire de créer du lien entre les différentes démarches.

Voilà ce que je pouvais dire sur les chantiers qui nous occupent.

Par ailleurs, nous avons mis en place une évaluation davantage structurelle, qui sera finalisée en 2016. Pour faciliter cette évaluation, nous avons financé le nouvel outil, que Mme Huytebroeck a cité. Pour rappel, dans le point 5 de l'appel à projets, il est mentionné que l'évaluation des animations et l'extension de la couverture EVRAS doivent s'effectuer via l'outil de collecte de données JADE et sa cartographie.

Depuis le début de l'année 2014, tous les centres de planning familial bruxellois agréés par la Commission communautaire française encodent les animations réalisées via cet outil. Pour l'heure, il est possible d'en tirer des données brutes, mais un perfectionnement de l'outil est nécessaire pour réaliser un cadastre consolidé et une cartographie permettant de visualiser la répartition géographique des animations EVRAS, d'où notre soutien financier octroyé fin 2014. Le développement de l'outil permettra d'évaluer l'efficacité et la pertinence des projets EVRAS lancés par la Commission communautaire française depuis 2013. L'objectif est réellement de cibler les écoles où des besoins ont été identifiés.

La priorité mise sur les écoles techniques et professionnelles reste en l'état, car elle est essentielle. Toutefois, nous n'excluons pas de travailler avec d'autres publics. Nous attendons pour ce faire une évaluation précise de la part de la Fédération laïque des centres de planning familial. Nous travaillons également à un éventuel cofinancement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Contact a été pris avec le cabinet de Mme Milquet pour étudier la possibilité d'une collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française sur ce dossier.

Voilà donc les éléments que je pouvais vous livrer : évaluation, centralisation, cartographie des activités. Il s'agit pour nous d'un dossier prioritaire, sur lequel nous avons commencé à

travailler dès nos premiers contacts. Tant la réflexion que l'évaluation sont menées en étroite collaboration avec les acteurs, essentielle pour progresser dans le développement d'un tel service, extrêmement important pour la population de Bruxelles.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Le transfert de certaines compétences constitue une opportunité pour repenser certains programmes. Je suis heureuse d'entendre que ce programme EVRAS se poursuit et connaîtra une augmentation tant quantitative que qualitative. J'ai compris le principe de bilan en deux temps.

En matière de centres de planning familial, puisque vous recentrez les actions au sein des fédérations afin d'accroître la cohérence et la maîtrise - choix que je peux tout à fait comprendre -, que se passe-t-il avec les centres qui ne relèvent pas des fédérations. Restent-ils dans la dynamique ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Oui, oui, ils sont associés.

Mme Evelyne Huytebroeck (Ecolo).- Lors de l'examen du budget, on a observé que le point d'appui serait financé en 2015. Le sera-t-il encore par la suite? Je me dis - et cela ne concerne pas que ce programme - qu'il faudra se diriger petit à petit vers un financement pluriannuel du secteur associatif. Ce dernier a besoin de travailler dans la stabilité et de s'inscrire dans les programmes s'étalant sur plusieurs années s'il veut agir efficacement.

Mme Céline Fremault, ministre.- C'est dans le cadre de l'évaluation que tout ce dispositif sera retravaillé. Il est donc encore prématuré d'annoncer que telle formule sera pérennisée. Ce qui sera appliqué cette année ne sera pas figé et cela fera partie d'un examen lors de l'évaluation qui est en cours avec les acteurs.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'ÉVALUATION DU DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE M. ALAIN MARON

à M_{MME} Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé,

ET À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la présidente.- La ministre Cécile Jodogne répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- La mise en œuvre du décret ambulatoire, voté en 2009, était l'un des chantiers importants à mener sous la précédente législature. Il était notamment prévu d'élaborer une programmation des services, ainsi que d'évaluer le décret. Malheureusement, la réalisation de ces actions a tardé, et elles n'ont pu aboutir pour la fin de la législature, et c'est pourquoi la majorité actuelle a inscrit à nouveau ces objectifs à l'agenda.

En ce qui concerne l'outil de programmation, la ministreprésidente a annoncé, lors de sa déclaration de politique générale, qu'il serait finalisé en 2015. Quant à l'évaluation, dans une réponse à une question écrite que je vous ai adressée sur le sujet en octobre dernier, vous m'indiquiez que des groupes de discussion seraient organisés en décembre 2014, et que le rapport final était prévu pour début 2015.

Par ailleurs, votre accord de majorité prévoit également : "de mettre en œuvre des recueils de données pour l'ensemble des secteurs ambulatoires ; de revoir, s'il échet, les modalités de financement des secteurs du social et de la santé sur la base des évaluations et perspectives : refinancement des services existants, missions complémentaires, nouvelles collaborations, nouveaux modèles de services ; d'encourager la mutualisation ; d'étudier la faisabilité de financer le poste de coordinateur dans tous les services ambulatoires existants ou d'un travail sur son statut."

Dès lors, je souhaiterais faire le point sur ces différents engagements.

Où en est l'élaboration de l'outil de programmation ? L'Institut de formation de l'administration, qui devait présenter une analyse, a-t-il pu la produire ? Qu'en est-il de l'avis du Conseil consultatif ? Et du travail à réaliser par l'administration sur les indicateurs ?

Où en est l'évaluation du décret ? Les groupes de discussion ont-ils bien été organisés ? Qu'en est-il des changements législatifs ?

Enfin, où en sont les réflexions sur le financement, tant en ce qui concerne les modalités actuelles que la prise en charge de nouvelles missions ou de nouveaux besoins?

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- En 2009 déjà, nous avions été quelques-uns à nous pencher sur le texte du décret ambulatoire pendant de longues heures. Ce décret concerne pas moins de 140 services et 1.500 travailleurs. Ce n'est pas rien.

Mon intervention se penchera plus sur l'aspect évaluation que sur celui de la programmation. L'évaluation de ce décret devrait comporter plusieurs aspects, notamment concernant sa mise en œuvre. Je vais passer en revue les nouveautés contenues dans le décret, à savoir :

- la fusion de décrets antérieurs qui concernaient l'action sociale et la santé ;
- la simplification administrative;
- l'agrément à durée indéterminée ;
- la programmation des nouveaux agréments ;
- la fameuse démarche d'évaluation qualitative, qui a fait couler tellement d'encre ;
- la pratique de réseaux ;
- et l'agrément des organismes de coordination et/ou représentatifs.

J'avais été l'un de ceux les plus frappés par le problème de représentativité tant des organisations syndicales, qui avaient été mêlées à ce débat sur le décret ambulatoire, que de celle des fédérations patronales. Dès lors que les délégués syndicaux étaient présents dans la salle pour suivre les débats parlementaires, les permanents négociaient. Cela posait un vrai problème de représentativité.

L'évaluation du décret devait aussi porter sur son efficacité, notamment dans son volet de simplification administrative, dans son volet d'harmonisation de certaines législations et/ou

pratiques et dans son volet qui visait à encourager davantage encore les liens entre le secteur social et celui de la santé. Enfin se posait le problème de la pertinence du décret.

J'ose espérer que cette évaluation est terminée ou sur le point de l'être, et qu'elle comporte des recommandations. Même si nous sommes quelques-uns à trépigner pour nous emparer de ce rapport et des recommandations qu'il contiendra, je voudrais faire le lien avec le débat que nous avons eu ce matin sur le baromètre associatif.

S'il y a bien un outil qui conviendrait aux secteurs sociaux et de la santé, c'est l'évaluation de ce décret et des recommandations. Dans quelle mesure les groupes de discussion se sont-ils déjà réunis? Quel rôle souhaitez-vous réserver au Conseil consultatif dans l'exploitation de ce rapport que nous attendons tous impatiemment? L'objectif est d'en faire un outil pour prolonger toute la réflexion qui date déjà de 2009 et qui n'était qu'une œuvre législative. En effet, l'important, c'est de voir ce qu'elle apporte concrètement sur le terrain

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Étant donné que tout ou presque a été dit et bien dit, je serai très bref.

J'ai été particulièrement intéressé par le caractère justement "qualitatif" de l'évaluation qualitative et, plus spécifiquement, par l'implication des acteurs de terrain travaillant dans les associations. Le décret a largement mis en exergue leur capacité à être partie prenante dans l'évaluation permanente de leur action et l'on sait que cette implication fait partie d'un processus de motivation, de clairvoyance et de progrès.

Il me paraît en effet important que ces travailleurs consacrent du temps à échanger des points de vue sur leurs propres pratiques, à partager le jugement porté sur celles-ci et à progresser dans l'adaptation des services qu'ils proposent. Je serai donc attentif à cet aspect de la question.

Par ailleurs, quand les parlementaires pourront-ils prendre connaissance de ce rapport d'évaluation? Une fois qu'il sera rendu public, je crois en effet que nous devrons nous retrouver en commission plutôt qu'en séance plénière.

Mme la présidente.- Absolument.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Madame la présidente, ce sera l'occasion de mener un vrai débat sur un sujet qui a suscité de nombreuses attentes, tant chez les professionnels de la santé et du social que chez les acteurs politiques.

Ma dernière question n'est pas sans rapport avec la sixième réforme de l'État. L'évaluation tient-elle compte de ce que plusieurs associations basculent vers la Commission communautaire commune? Une négociation avec vos collègues de la Commission communautaire commune sur les matières concernées me paraît en tout cas nécessaire, car il serait regrettable de perdre le bénéfice du travail réalisé. Le cas échéant, celui-ci pourrait d'ailleurs être transmis à la Commission communautaire commune, mais nous ne disposons pas encore du cadastre des associations concernées par ce processus.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Madame la ministre, vous le savez mieux que moi, en 2009, lorsque le décret ambulatoire a été voté, il s'agissait d'une démarche tout à fait originale au niveau législatif, qui articulait la collaboration entre les services publics et les asbl. Ce faisant, était créé tout un nouveau domaine de services publics fonctionnels qui aborde ces

questions de manière très intelligente et en tenant compte des différents axes rappelés par M. Michel Colson.

Le décret prévoyait également l'évaluation de cette initiative législative originale. L'interpellation de M. Alain Maron comporte donc deux volets distincts : l'évaluation du décret et l'outil de programmation.

Nous attendons impatiemment l'évaluation du décret, même si nous comprenons bien que vous commencez dans cette matière et que ce n'est pas une mince affaire. Envisagez-vous déjà des modifications législatives? Dans cette évaluation, avez-vous une vue sur le caractère technique ou sur des questions extrêmement politiques?

Quant à l'outil de programmation, il est extrêmement important pour la direction de nos efforts fournis à la Commission communautaire française pour développer des services en adéquation avec les besoins des citoyens. Par le caractère extrêmement politique que prend cet outil et vu la volonté de la précédente majorité comprenant la complexité de la mise en place de ce projet très ambitieux d'un point de vue technique, de grandes incertitudes planent sur ce projet, terrain ô combien délicat en termes politiques.

Vous nous expliquiez qu'il vous manquait également une étude complémentaire pour finaliser le tout en 2015. Quel est l'agenda en 2015 ? Où va-t-on ?

Bien sûr, en matière d'agenda, il est extrêmement important de tenir compte de l'après sixième réforme de l'État. Dans l'outil de programmation, on ne tenait pas suffisamment compte des services relevant d'autres pouvoirs subsidiants que la Commission communautaire française. Grâce au basculement, toute une série de services vont sans doute dorénavant dépendre de la Commission communautaire commune. Dans l'outil de programmation, il est d'autant plus nécessaire d'intégrer judicieusement tous les services qui répondent à tous ces besoins. Dans le cas contraire, cela n'aurait pas de sens.

Ces décrets sont amorcés depuis 2009. Durant la précédente législature, nous avons attendu. Certains services sont évidemment inquiets de ce qui va ressortir de cette démarche certes judicieuse, intelligente et bien menée au niveau technique, mais qui porte en elle-même les germes d'une inquiétude pour toute une série d'opérateurs. Préoccupation des services et impatience de notre part donc. Pourrions-nous avoir des précisions sur l'agenda et si possible assez rapidement quelques premiers résultats ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- L'étude relative à l'outil de programmation a abordé quatre volets repris dans le cahier des charges : l'analyse des besoins, l'analyse de l'offre existante, la collecte des données et l'outil de programmation proprement dit. Cet outil de programmation doit être pluriannuel. Il doit apporter une aide à l'analyse et à la prise de décision politique et se base sur la comparaison entre l'offre et les besoins.

Cet outil donnera au collège la possibilité de définir des priorités politiques pour tendre vers plus d'égalité et d'accès à tous, tout en ciblant l'offre en fonction des besoins particuliers des Bruxellois.

L'évaluation du décret ambulatoire s'est faite en deux temps : l'administration a remis un rapport, qui a permis au gouvernement de présenter une première évaluation au parlement en mars 2013. Afin de compléter cette évaluation, la Commission communautaire française a lancé un marché

public remporté par BDO Management Advisory, qui a travaillé avec l'Institut Destrée. L'objet de ce marché était d'évaluer la mise en œuvre des nouveautés apportées par le décret. Ces nouveautés portent sur les sept axes, énumérés par M. Colson.

Plusieurs questions ont été abordées. Quel est l'objectif de cette nouveauté apportée par le décret de 2009 ? Cet objectif est-il toujours pertinent ? A-t-il été atteint ? Est-il opérationnel ? Quelles seraient les améliorations à apporter ?

Le travail du consultant sur l'outil de programmation s'est clôturé en 2014. Le projet a été présenté aux différentes sections du conseil consultatif fin 2014. Il a été bien accueilli par le secteur de l'ambulatoire, qui est impatient de le voir aboutir. Il conviendra de déterminer rapidement comment répondre à certaines remarques formulées lors de ces présentations, notamment au sujet de la nécessité d'affiner certains indicateurs.

Le travail du consultant externe chargé d'évaluer le décret s'est clôturé début janvier 2015. Le rapport complet a été fourni dans les temps. Il est clairement structuré selon les sept axes définis. Il prévoit des recommandations et des réflexions, et les recommandations sont également structurées en fonction des sept axes. Le rapport est complété par des recommandations générales d'ordre stratégique, concernant la simplification administrative, l'harmonisation et la transversalité.

Les groupes de discussion ont bien eu lieu, comme annoncé en décembre 2014. Le secteur y a participé et, selon les retours que nous avons reçus, il a fortement apprécié cette démarche d'échange. Mercredi, j'ai eu l'occasion de discuter personnellement avec l'un des secteurs, qui m'a demandé de pouvoir mettre en place ce type de rencontre de manière régulière, dans la mesure du possible.

À ce stade, il serait prématuré de décider des changements législatifs à réaliser. Il faut d'abord prendre connaissance du rapport et le présenter aux secteurs concernés, ce qui est en train de s'organiser. Il conviendra également d'évaluer les changements nécessaires.

Il faut bien sûr tirer les conséquences de ces deux études, qui sont riches en enseignements. Il est clair qu'à l'avenir, les financements seront attribués en fonction des priorités dégagées dans l'outil de programmation, une fois que celui-ci sera parfaitement opérationnel. Il est donc trop tôt pour prendre des décisions sur les financements, sur de nouvelles missions ou sur des modifications législatives. Chacune de ces décisions est par essence politique. Je ne fais pas de distinction. Elles seront prises sur la base de l'accord de majorité.

Nos contacts avec la Commission communautaire commune sont réguliers et les rapports sont publics. Des discussions entre les deux cabinets auront lieu, mais pour le moment, je ne vais pas me prononcer au nom de la Commission communautaire commune et des associations qui ont choisi de basculer.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF et du gouvernement)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je voudrais revenir sur la question du financement des postes de coordination. On a parlé ce matin de la charge administrative de plus en plus importante dans les asbl, y compris dans les plus petites. Nous sommes ici dans le secteur du social et de la santé, dont les compétences ne sont pas forcément administratives.

Je soulignerai aussi la nécessité de veiller à l'articulation avec le Plan de santé bruxellois.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales

LES FORMATIONS À LA PROFESSION DE MÉCANICIEN VÉLO

DE M. ARNAUD PINXTEREN

à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme la présidente.- La parole est à M. Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Ces dernières années, la part modale des déplacements à vélo n'a cessé d'augmenter en Région bruxelloise. C'est une bonne chose pour l'environnement, car cela réduit les émissions de gaz à effet de serre. Une bonne chose également pour la santé, car cela améliore la qualité de l'air et la condition physique des Bruxellois. Mais aussi, et on y est peut-être moins attentif, une bonne chose pour l'économie, puisque c'est une source d'emplois non délocalisables.

Le Plan vélo 2010-2015 ne s'y trompait d'ailleurs pas, puisque sa fiche 1.12 relevait : "L'augmentation de l'usage du vélo participe directement à la création d'emplois : l'augmentation des services publics aux cyclistes, comme la multiplication des points vélo et des vélos partagés, génère un besoin de maind'œuvre technique ; l'accroissement du nombre de vélos génère du travail pour les réparateurs et revendeurs, ateliers privés ; le milieu associatif et éducatif bruxellois est stimulé par les actions de sensibilisation et d'apprentissage du vélo : l'étendue du mode vélo génère du travail pour les bureaux d'étude en mobilité et en conception d'aménagements ainsi que pour les entreprises de coursiers à vélo."

Plusieurs vélocistes se sont d'ailleurs installés ces dernières années en Région bruxelloise. Pourtant, souvent, leur offre ne suffit pas à répondre à la demande, particulièrement à certaines périodes de l'année, par exemple au printemps ou à la veille de la Journée sans voiture.

L'une des explications à cette offre insuffisante est le manque de formations à la profession de mécanicien vélo. Il me revient en effet que Bruxelles Formation ne propose pas ce type de cursus. Seul Espace formation PME (EFP) propose une formation longue en la matière. D'autres acteurs associatifs, en revanche, comme Les Ateliers de la rue Voot et Cyclo, ont mis sur pied des formations de qualité en la matière, mais ils ne sont pas financés pour ces missions, avec pour conséquence que le nombre de mécaniciens formés est limité.

Dès lors, je souhaiterais connaître les raisons pour lesquelles la Commission communautaire française ne soutient pas la formation à ce type de profession qui, je l'ai démontré, constitue pourtant une filière d'avenir.

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- La Commission communautaire française soutient bel et bien une offre de formation menant à la profession de mécanicien vélo. En effet, Espace formation PME, l'un des deux opérateurs publics financés par la Commission communautaire française, propose des formations dans ce domaine.

Actuellement, la formation de chef d'entreprise en mécanique vélo est suivie par 25 apprenants, auxquels s'ajoutent deux jeunes inscrits en apprentissage dans l'option mécanicien vélo. La formation de chef d'entreprise pour devenir négociant en vélos est quant à elle suivie par quatre personnes. Ces formations s'étendent sur une année, ce qui ne semble pas excessif pour une formation qualifiante.

Dans le cadre associatif, comme l'explique le site de l'asbl les Ateliers de la rue Voot, il s'agit soit d'apprendre à entretenir et réparer son propre vélo, via des ateliers pédagogiques ouverts sans rendez-vous, soit d'apprendre à remettre en état soimême un vélo de seconde main, soit encore de suivre des cours théoriques et pratiques de mécanique vélo, par modules de quatre soirées pour quatre thèmes sur un mois : vitesses, freins, roues et entretien. Des opérateurs pourraient, à la limite, envisager ce type d'offre comme atelier de remobilisation.

Ce que font les acteurs associatifs que vous citez ne relève cependant pas de la formation professionnelle, et encore moins de la formation qualifiante. La formation professionnelle reprend "toute mesure ayant pour but de donner à une personne la capacité professionnelle requise pour exercer une activité professionnelle salariée". Ce n'est pas le cas en l'occurrence.

Il est bien exact, cependant, que si Espace formation PME organise une formation, Bruxelles Formation n'organise aucune offre en la matière. Ce choix a été dûment instruit et validé au travers d'un dossier d'opportunités intitulé "Mécanicien en cycles et petits moteurs, vélomoteurs, etc.", publié en 2014 et disponible sur demande auprès de Bruxelles Formation. J'en ai toutefois imprimé un exemplaire à votre intention

Réalisé récemment par la division études et développement de Bruxelles Formation, ce dossier reprend une analyse complète, qui constate que "les fonctions étudiées sont accessibles à un public jeune et infrascolarisé qui peut avoir un attrait pour le métier". Il ajoute par ailleurs qu'il y a une réelle volonté politique à promouvoir le vélo à Bruxelles. "Dès lors, il n'est pas impossible que ce métier se développe à moyen et long termes".

L'analyse conclut toutefois que "tous les indicateurs d'opportunité sont au rouge et on ne peut donc pas nier l'évidence : cette offre existe déjà et compte tenu du faible nombre d'offres d'emploi et de la réserve de main-d'œuvre limitée, la mise en place d'une offre supplémentaire ne nous semble pas se justifier".

Selon les chiffres fournis par Actiris, on ne dénombre en effet que 32 offres d'emploi en trois ans. Or, il y a 25 apprenants cette année à l'EFP. Ces offres ont, il est vrai, connu un taux très élevé de satisfaction.

Je note enfin que le métier de mécanicien vélo n'est pas repris dans les fonctions critiques.

En résumé, la Commission communautaire française se soucie bien du problème puisque nous organisons une formation via l'EFP. Nous avons fait une étude d'opportunité qui est parue en décembre. Cette étude d'opportunité montre qu'il n'y a pas de nécessité à court terme de multiplier par deux les formations puisque, suivant Actiris, il n'y a pas suffisamment d'offres d'emploi sur le marché. Cela peut évoluer demain. C'est notre rôle d'y être attentif.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Merci pour votre réponse précise. Je vous remercie de bien vouloir me communiquer cette étude d'opportunité. J'en prendrai connaissance avec intérêt.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que les différents opérateurs associatifs que j'ai évoqués sont vraiment enclins à développer une collaboration avec les formations qualifiantes. Je comprends que la portée des formations qu'ils proposent n'est pas la même, mais sans doute des complémentarités peuvent-elles être trouvées, comme vous l'avez évoqué dans le cadre des ateliers de remobilisation. Je vous invite à creuser cette piste, même si à ce stade, l'indicateur d'opportunité pour le développement ou la multiplication de l'offre de formation de vélociste n'est pas au vert.

La séance est suspendue à 13h09.

La séance est reprise à 14h34.

La liquidation des subsides 2015 des associations de promotion de la santé

DE M. ALAIN MARON

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Nous avons déjà régulièrement évoqué la situation des associations de promotion de la Santé, transférées à la Commission communautaire française à la suite des accords de la Sainte-Émilie. Mon propos aujourd'hui ne sera pas de revenir sur l'intérêt ou non de maintenir ce secteur au sein du giron mono-communautaire bien qu'il réclame lui-même de pouvoir proposer ses services à l'ensemble des Bruxellois. Nous savons vous et moi que nous ne partageons pas la même opinion sur le sujet.

Je souhaite plutôt évoquer avec vous la période de transition, et plus précisément la problématique de la liquidation des subventions. Jusqu'à présent, en effet, les opérateurs recevaient de la Communauté française en début d'année une première tranche de leur subvention, équivalente à 85% de cette dernière. Ceci leur permettait de faire face à leurs diverses obligations, notamment en matière de versement des salaires.

Si tant la Région wallonne que la Commission communautaire française se sont engagées à maintenir le montant des subventions actuelles en attendant un nouveau cadre décrétal, la question des modalités de versement de ces subventions n'a, semble-t-il, pas été arrêtée, ce qui ne manque pas de susciter des inquiétudes chez les opérateurs dont c'est parfois le seul financement.

Ce 16 janvier, l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adressé un courrier aux associations, en leur indiquant qu'en ce qui concerne la part "wallonne" des subventions, "les arrêtés de subvention sont en cours de rédaction à la Fédération Wallonie-Bruxelles" et que, "d'après l'administration de la Région wallonne, les arrêtés de subvention qui ne doivent pas passer en gouvernement (subvention inférieure à 250.000 euros) devraient recevoir leur avance de 85% dans les 6 à 8 semaines qui suivent l'envoi des arrêtés."

Cela signifie que, pour cette partie du financement, les opérateurs peuvent s'attendre à une première tranche au mieux pour le début du mois de mars. En revanche, le courrier reste silencieux sur les délais de liquidation à la Commission communautaire française. Qu'en est-il? Les opérateurs peuvent-ils espérer une prochaine liquidation d'une première tranche?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Votre question évoque l'application du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la Santé en Communauté française ainsi que le décret du 4 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des montants transférés.

Pour les projets, dont les activités sont mises en œuvre à la fois à Bruxelles et en Wallonie, en vertu du protocole du 8 mai 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française : pendant la phase transitoire, la Commission communautaire française prend en charge un tiers de la subvention et la Région wallonne les deux tiers restants. Font exception certains projets pour lesquels il a été possible de déterminer dès à présent le champ territorial de leurs activités comme le Fonds des affections respiratoires (Fares) dans le cadre de sa mission de lutte contre la tuberculose (où la répartition est de 50/50) et les centres locaux de promotion de la Santé (90/10 puisque 9 centres sont wallons et 1 bruxellois).

Les délais de liquidation sont sensiblement les mêmes qu'en Région wallonne, soit 6 à 8 semaines à partir de la décision du gouvernement. Il est à noter qu'à la Commission communautaire française les subventions supérieures à 6.200 euros sont adoptées par le gouvernement alors qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne, le ministre en charge de la matière signe seul jusqu'à 250.000 euros.

En ce qui concerne les subventions, nous avons adopté hier en gouvernement la décision relative aux quatre services agréés en promotion de la Santé : Question santé et les trois services universitaires qui apportent assistance logistique et méthodologique permanente en matière de formation, de documentation, de communication, de recherche ou d'évaluation, mais également au Centre bruxellois de promotion de la santé (CBPS) en tant qu'opérateur de santé communautaire agréé comme centre local bruxellois de promotion de la santé. Ces cinq institutions sont agréées par la Communauté française jusqu'au 31 août 2015.

Abordons à présent les autres opérateurs non agréés, mais relevant de l'octroi de subventions facultatives.

Dans le cadre du décret relatif à la promotion de la Santé, en vertu du statu quo garanti en 2015, les décisions seront adoptées par le gouvernement au fur et à mesure de la transmission des dossiers par l'administration, avec une priorité aux associations dont la subvention commence au 1er janvier. En effet, un certain nombre d'asbl sont encore sous la subvention en année académique ou décalée, plus largement en 2015, de la part de la Communauté française. Nous allons donc d'abord traiter les dossiers dont les subsides courent du 1er janvier au 31 décembre, et puis au fur et à mesure les autres.

Comme j'ai déjà eu maintes fois l'occasion de vous le dire à cette tribune, un délai est nécessaire à l'élaboration d'un nouveau cadre légal permettant la mise en œuvre d'une politique de promotion de la Santé à la Commission communautaire française. Ainsi, les subventions proposées en 2015 visent à assurer la continuité des services offerts par

les opérateurs agréés afin de ne pas perdre la plus-value apportée par leurs activités pour la population bruxelloise. Cette subvention est calculée sur la base des montants octroyés l'année antérieure.

La clé forfaitaire deux tiers pour la Région wallonne et un tiers pour la Commission communautaire française à partir de 2016 sera remplacée par la prise en charge de la réalité des activités dispensées sur les territoires des deux Régions.

Nous veillons à ce que les institutions et les asbl reçoivent leurs premières tranches de subvention dans les mêmes délais que ceux dont ils bénéficiaient par le passé en Communauté française.

De ce point de vue-là, il n'y aura pas de différence avec ce qui se faisait auparavant.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Merci pour cette réponse complète. Je me réjouis de noter que le gouvernement a adopté hier les arrêtés de subventionnement structurel pour les associations. Il est heureux que nous ayons eu la primeur de l'information dans cet hémicycle.

J'ai bien entendu votre engagement quant au fait que les modalités de liquidation ne soient pas en défaveur des associations. Ainsi, elles n'auront pas à souffrir du passage, y compris sur les subventions qui sont moins structurelles. C'est une information importante que le secteur attendait.

LA CELLULE FRANCOPHONE SANTÉ-ASSUÉTUDES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Lors de la dernière séance plénière, Mme Maison a fait une interpellation qui m'a donné l'occasion de vous demander quel était l'état d'avancement de la cellule santé-assuétudes. N'ayant pas eu de réponse de votre part, je me permets de réitérer mes questions aujourd'hui.

Au cours de la législature passée, j'ai ainsi régulièrement interpellé la ministre de la Santé à la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur les différents projets prévus par le gouvernement, en concertation avec ses homologues des autres entités, afin de proposer une politique plus concertée et plus cohérente en matière d'assuétudes.

La création d'une cellule politique francophone sur la Santé et les assuétudes en était une des réponses gouvernementales principales. Nous l'avons d'ailleurs saluée. Les missions premières de cette cellule, composée des trois entités francophones (Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles et Commission communautaire française), étaient d'offrir une vision francophone commune en matière d'assuétudes en proposant un plan concerté pour la prévention, la réduction de risques et le traitement, en collaboration avec les acteurs de terrain.

Le transfert de la promotion de la Santé vers la Région wallonne et la Commission communautaire française dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie induit donc, indubitablement, certains changements. À commencer par le fait qu'il n'y aurait donc plus que deux entités fédérées compétentes (Région wallonne et Commission communautaire française) pour la prévention des assuétudes à l'âge adulte.

Notons que c'est toujours bien la Fédération Wallonie-Bruxelles qui gère la matière chez les enfants et adolescents.

Dès lors, cette cellule est-elle toujours en activité ? A-t-elle déjà été transférée dans le cadre des accords de la Sainte-Émilie ? Une fois le transfert effectif, ces missions seront-elles similaires à celles développées à la législature passée ou ont-elles été modifiées ?

Des échanges avec le ministre wallon de la Santé et l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-ils réalisés pour assurer le transfert de la matière liée à la prévention des assuétudes, et plus spécifiquement, celui de la cellule francophone santé-assuétudes ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes cdH et FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Nous nous attendions à votre question, notamment après l'interpellation de Mme Maison.

La Cellule politique francophone santé-assuétudes a été créée par un protocole d'accord conclu entre les ministres de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en septembre 2012. Elle a été rendue opérationnelle en novembre 2013 par l'engagement d'un coordinateur.

Elle répondait à la volonté des trois ministres francophones chargés de la Santé de lutter avec cohérence contre les assuétudes, en définissant des principes et des objectifs communs, et en renforçant leurs articulations.

Les objectifs de ladite cellule ont été définis comme suit :

- déployer un cadre politique commun en vue de favoriser la santé des citoyens et l'intégration de tous dans la société;
- faciliter l'intégration des politiques de Santé pour plus d'efficience;
- formaliser des collaborations politiques fonctionnelles intersectorielles, afin d'agir sur les déterminants de la santé

Concrètement, le travail de la cellule au cours de la première année de fonctionnement a été le suivant. Via son coordinateur, elle a contribué aux travaux de divers instances et groupes de travail du niveau fédéral : Cellule politique de santé drogues, groupe de travail d'évaluation de la politique en matière de cannabis, comité d'accompagnement de plusieurs travaux de recueil de données et de recherches sur les drogues...

Elle a également réalisé un recueil d'informations auprès des opérateurs financés par le Fonds de lutte contre les assuétudes.

Par ailleurs, un groupe de travail animé par le coordinateur, réunissant des représentants des administrations et des acteurs de terrain, a élaboré une proposition de plan de travail sur la base des missions de la cellule, des travaux de planification existants portant sur les drogues et d'autres documents de référence. Les attentes des acteurs de terrain y ont également été intégrées. Ce travail a été synthétisé dans un document approuvé par le groupe de travail. Ledit document a ensuite été envoyé aux cabinets compétents au début de cette législature.

Une série de questions se posent dans la phase transitoire, puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est plus compétente en la matière, si ce n'est pour les mesures visant le public scolaire.

Comme vous l'évoquez dans votre réponse, les missions de la cellule et leur lieu d'exercice ont été définis dans un contexte où le transfert des compétences n'était pas encore d'actualité.

De plus, l'accueil de nouvelles compétences par la Commission communautaire française et la Région wallonne est également en phase transitoire.

De nouveaux cadres réglementaires seront définis après une phase d'analyse et de concertation. Ce travail est réalisé pour l'ensemble des domaines de la Santé qui sont transférés et dont les assuétudes font partie. La concertation a donc lieu avec toutes les administrations et tous les cabinets concernés. Mon cabinet a ainsi des contacts réguliers et très constructifs avec la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci assure la continuité au cours de cette phase transitoire.

Les entités devront évaluer l'opportunité d'une telle cellule en tenant compte du futur paysage "Santé" en Wallonie et à Bruxelles. Parmi les nombreuses questions à poser, j'évoquerai celles-ci : une cellule spécifiquement dédiée aux assuétudes se justifie-t-elle toujours ? Avec quelles missions ? Selon quel rattachement institutionnel ? Telles sont donc quelques-unes des questions à l'examen.

Vu cette phase transitoire, les travaux de la cellule sont aujourd'hui suspendus. Ils le sont d'ailleurs d'autant plus que son coordinateur occupe à présent d'autres fonctions. Je serai plus précise en vous révélant qu'il a rejoint mon cabinet et que nous bénéficions ainsi d'une excellente source d'informations pour mener à bien nos travaux.

La thématique des assuétudes n'en reste pas moins une priorité pour la Commission communautaire française. La phase de réflexion en cours devra permettre de définir les outils de concertation dont nous aurons besoin à l'avenir pour mener une politique cohérente en la matière. Je rencontrerai très prochainement, c'est-à-dire dès la semaine prochaine et dans les semaines suivantes, plusieurs acteurs bruxellois actifs dans les domaines de la prévention, de la réduction des risques et du soin ainsi que la fédération des intervenants en toxicomanie. Je suis persuadée qu'ils auront beaucoup d'éléments de réflexion à me soumettre à ce sujet.

Ce contexte favorable devrait nous prodiguer des informations utiles pour la réflexion qui nous préoccupe aujourd'hui, à savoir les assuétudes envisagées particulièrement sous l'angle de la cellule de coordination.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Vous êtes dans une phase transitoire, avec à la tête de cette réflexion le coordinateur lui-même. Par conséquent, il n'y a plus d'interlocuteur vis-à-vis de la Région wallonne. La cellule ne vit plus en tant que telle, puisque son coordinateur n'existe plus.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il n'existe plus en tant que tel, mais les contacts sont très constructifs.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Plus que jamais, la balle est dans votre camp, plutôt que dans celui de la Région wallonne. C'est vers vous que notre attention se portera dans les semaines qui viennent pour savoir quelles sont les revendications qui sont portées par le secteur de la toxicomanie.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un travail a été mené sur les assuétudes. Cela a aussi été le cas ici, à la Commission communautaire française, avec des demandes très précises. Je plaide pour que vous repreniez en considération les conclusions de ce travail. Une résolution avait été adoptée à l'époque et c'est ce texte qui doit servir de guide.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Ce travail est d'autant moins perdu que le coordinateur est partie prenante de mon équipe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Tout le monde connaît les compétences du coordinateur, qui ne sont absolument pas remises en question.

LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT MÉDICO-SANITAIRE NON URGENT À BRUXELLES-CAPITALE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- À l'heure actuelle, en Région bruxelloise, le transport médico-sanitaire n'est toujours pas organisé par un cadre réglementaire. Contrairement à la Région wallonne et à la Flandre qui ont pris des règlements à cet égard, les services ambulanciers non urgents ne sont donc soumis à aucune norme quant à leurs modalités de gestion.

En effet, en Région wallonne, pour obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de transport médico-sanitaire, un agrément doit être délivré pour une durée déterminée, exigeant de répondre à certaines modalités contraignantes sur la formation du personnel, sur la transparence des prix de ces services ainsi que le respect de conditions d'hygiène optimales, de bon entretien du véhicule et d'équipement sanitaire.

Toutefois, nous savons que des réflexions se multiplient à Bruxelles pour mettre en place ce même agrément afin de promouvoir la sécurité des prestataires de soins concernés. Différents accords ont d'ailleurs été pris en conférence interministérielle afin de tendre vers la mise en place d'un cadre légal à ce sujet.

Un des éléments déclencheurs de ces accords trouve son origine dans le souhait du service 100 de pouvoir réquisitionner ponctuellement des ambulances de transport non urgent, dont celles qui font les transferts secondaires de patients de soins intensifs entre hôpitaux si les ambulances 100 sont toutes occupées. Ceci induit donc forcément le respect de certaines normes indispensables au service 100.

La Commission communautaire commune ainsi que la Commission communautaire française sont concernées par cette disposition dans la mesure où les sociétés de transport concernées doivent pouvoir choisir leur appartenance communautaire.

Avez-vous eu des contacts avec vos collègues de la Commission communautaire commune où, au vu des réponses données à une interpellation sur le sujet, une ordonnance est en cours d'élaboration? Pouvez-vous confirmer que les accords pris en conférence interministérielle vont devoir donner lieu à la réglementation effective des transports médico-sanitaires en Commission communautaire commune?

Pour les sociétés bruxelloises qui se déclareraient francophones, l'obligation d'agrément devra-t-elle également être mise en œuvre à la Commission communautaire française ? Où en est actuellement ce dossier au sein de votre gouvernement ?

Enfin, des réflexions ont-elles été récemment menées, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, pour promouvoir davantage de cohérence et de mobilité à l'égard de ces services de transport sur l'ensemble du territoire belge?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Votre question me permet de faire le point sur ce sujet particulièrement complexe qu'est le transport médico-sanitaire non urgent dans notre Région. J'ai demandé qu'on remonte assez loin pour comprendre l'articulation de tout cela. Cette problématique est quasi kafkaïenne. Elle nous ramène à 1990 et même parfois avant.

Les réglementations relatives au transport urgent relèvent de la compétence de l'autorité fédérale. Sa base légale est la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente. Le transport non urgent également appelé transport médicosanitaire fait partie des matières personnalisables et relève donc de la compétence des Communautés.

Sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, cette compétence a été transférée à la Commission communautaire commune, à la Communauté flamande et à la Commission communautaire française. Cette matière relève donc bien des compétences qui sont les miennes au sein du gouvernement de la Commission communautaire française. La matière ressortit de la Commission communautaire française depuis les années nonante. Ce n'est donc pas un sujet neuf. Certains estiment même que le transfert de compétences liées à la réforme institutionnelle remonterait aux années quatre-vingt, à une époque où la Commission communautaire française n'existait pas encore.

Par le passé, les choses n'ont pas toujours été aussi claires. La Cour constitutionnelle et le Conseil d'État ont tour à tour été saisis de la question de savoir s'il revenait au pouvoir fédéral ou à une autre entité de légiférer en matière de transport de "malades couchés et non couchés", "de transport médicosanitaire non urgent" ou "de transport médicosocial" selon les vocables utilisés.

Un groupe de travail ad hoc a également été créé au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique. En 2011, à l'issue des travaux, il a été demandé à la Commission communautaire commune d'établir une ordonnance pour réglementer le secteur à Bruxelles.

Le Collège réuni a ainsi adopté en première lecture, en février 2014, un avant-projet d'ordonnance relative à l'organisation du transport médicosanitaire. Une première proposition d'ordonnance avait été déposée sur le sujet, mais sans aboutir. Ce dossier poursuit son parcours législatif. Le ministre compétent, M. Gosuin, nous l'a confirmé.

Les autres entités - Commission communautaire commune et Communauté flamande - se dotant d'un arsenal juridique, notre administration s'attellera, elle aussi, à encadrer ce service.

Par ailleurs, pour le transfert de patients nécessitant des soins intensifs entre deux hôpitaux, ce sont des ambulances non urgentes qui interviennent. Il est également nécessaire de fixer des normes - édictées y compris par la Commission communautaire française -, toujours dans le même souci d'éviter des vides juridiques, sources de désordre. Certaines ambulances relèvent donc du service 100 et d'autres, du transport non urgent non médicalisé.

Ma volonté est d'assurer une coordination optimale des normes bruxelloises avec celles des autres entités fédérées du pays, ainsi qu'avec les règles européennes de plus en plus nombreuses en la matière. J'aurai à cœur de faire adopter un décret régulant le secteur et les activités des sociétés d'ambulances et de transport, et ce, dans le respect des patients.

Je souhaite que nous dégagions des solutions pragmatiques dans ce domaine, sans multiplier les décrets dont les implications seraient différentes selon l'entité considérée.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Vous reconnaissez donc qu'il y a actuellement un problème, une carence évidente en la matière. Vous entendez résoudre ce problème en déposant un décret dans un délai que je suppose assez court.

Enfin, vous vous engagez à respecter l'ensemble des normes et critères en vigueur sur le territoire belge, afin d'assurer une homogénéité dans le transport de patients transfrontaliers régionaux.

On peut en effet imaginer que quelqu'un quitte Saint-Luc à Bruxelles pour se rendre à Ottignies, et ce, tout en respectant des directives européennes.

Il semble que nous ayons tout gagné donc, même si nous ne pouvons pas encore nous fixer sur des dates.

LA COORDINATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE SIDA

DE MME ZOÉ GENOT

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- La ministre fédérale de la Santé a récemment annoncé qu'elle ne désignerait pas de coordinateur national pour le Plan sida 2014-2019, faute de budget suffisant. Elle a également ajouté que la coordination devrait dès lors se faire au sein de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique.

Quelle attitude avez-vous adoptée à la suite de ces déclarations ? Avez-vous interpellé la ministre fédérale ? Une réunion de la CIM de la Santé publique a-t-elle déjà été convoquée ? Cette décision menace-t-elle la mise en œuvre du Plan sida, premier du genre ? Ce plan avait été présenté en octobre 2013 par Mme Onkelinx. Un an plus tard déjà, les associations dénonçaient le retard accumulé dans sa mise en œuvre. Comment voyez-vous la suite des événements ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Comme vous, j'ai pris connaissance de la réponse de Maggie De Block concernant le Plan national sida et le manque de moyens qu'elle invoque pour justifier l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de désigner un coordinateur.

Je suis évidemment inquiète par rapport à cette position. Je pense en effet que la bonne mise en œuvre d'un Plan d'une telle envergure ne peut se faire que dans le cadre d'une coordination efficace.

Le problème ne se pose pas en ce qui concerne le cadre strict des compétences de la Commission communautaire française en matière de Santé. En effet, deux structures financées en promotion de la Santé assurent des activités de coordination. C'est le cas de la Plate-forme prévention sida, qui assure la

concertation des acteurs concernés pour l'élaboration des campagnes à destination du grand public et des jeunes.

Pour la concertation autour des objectifs et des stratégies de prévention, l'Observatoire du sida et des sexualités coordonne le processus des stratégies concertées de la prévention du VIH/sida et des autres infections sexuellement transmissibles, qui associe lui aussi tous les acteurs concernés. Ces concertations rassemblent les acteurs bruxellois et wallons.

Cependant, la coordination au niveau national doit mobiliser les acteurs néerlandophones et francophones des secteurs de la prévention, du dépistage, des soins et de l'accompagnement, afin de concrétiser le paradigme de prévention combinée. Cela ne peut se faire qu'à partir du niveau fédéral.

Alors que des réunions préparatoires ont démarré cette semaine, une réunion de la conférence interministérielle de la Santé publique aura lieu prochainement. J'ai demandé que la question du Plan national sida soit mise à l'ordre du jour.

J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer certains acteurs engagés dans la lutte contre le sida et j'en rencontrerai d'autres dans les semaines qui viennent. Je sais qu'ils se sont fortement impliqués dans l'élaboration du Plan national sida. Je sais aussi que les données épidémiologiques ne sont pas à la baisse et que Bruxelles est particulièrement touchée. C'est pourquoi, je serai extrêmement attentive au suivi de ce dossier, comme je l'ai déjà confirmé à plusieurs reprises.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Le prétexte des économies budgétaires pour justifier le refus d'engager un coordinateur n'est pas acceptable. Nous allons acheter des chasseurs F16 ou autres, ce qui suppose un effort budgétaire bien supérieur. Nous devrions donc avoir tout à fait les moyens d'engager un coordinateur.

Ce refus n'est que le signe d'un désintérêt total pour cette matière. Il s'agit d'un désintérêt particulièrement coupable, car tous les indicateurs sont au rouge. Tout le monde devrait travailler main dans la main. La prévention, sans articulation correcte avec les soins et le dépistage, n'a pas de sens.

LE SUIVI DE L'ACCORD DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE CULTURE, FORMATION ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE AVEC LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- En mars 2012, le Parlement francophone bruxellois a voté le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération en matière de Culture, de Formation et de Recherche scientifique entre le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale d'une part, et la République de Turquie d'autre part.

Cet accord de coopération a été signé par les parties le 7 juin 2011. Il s'inscrivait dans le cadre d'un premier accord culturel signé par la Belgique et la Turquie le 29 décembre 1959, suivi d'une multitude d'autres accords marquant le renforcement des liens bilatéraux entre la Communauté française et la République de Turquie.

Le décret fait référence, de façon assez exhaustive, à plusieurs événements portant sur les nombreux échanges

culturels, concrétisés par des expositions, festivals, colloques, films, etc., autant de signes balisant au fil du temps nos liens réciproques.

L'accord de coopération s'articule autour de quatre axes : la culture, l'éducation et la science, les médias, la jeunesse et le sport. Chacun de ces axes se décline sous la forme d'un renforcement de la coopération et des échanges. Les projets de coopération sont soumis à une commission mixte, qui établit un programme d'actions trisannuel.

Où en est la déclinaison opérationnelle de cet accord ? A-t-il été ratifié par la République de Turquie ? Le cas échéant, quel est le programme d'actions trisannuel qui a été défini ? Si ce n'est pas le cas, quelles en sont les raisons et quelles sont les initiatives que le Collège compte prendre pour activer la ratification de cet accord ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous remercie d'avoir posé cette question, qui me permet de faire un rapide état des lieux de l'accord signé par la Commission communautaire française et la République de Turquie.

Comme vous le savez, en tant qu'entité fédérée belge, la Commission communautaire française possède le droit de Traité en relations internationales. Elle entretient ainsi des relations avec le Québec, les Pays-Bas, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, le Maroc, le Sénégal, le Bénin, le Congo, le Liban et le Vietnam. Elle fait aussi partie de Wallonie-Bruxelles International (WBI), organe de représentation des belges francophones à l'étranger, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

L'accord entre la Turquie et la Commission communautaire française a débuté le 7 juin 2011 avec la signature d'un accord de coopération en matière de Culture, de Formation, de Jeunesse et de Recherche scientifique entre, d'une part, les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que le Collège de la Commission communautaire française, et d'autre part, le gouvernement de la République de Turquie. Ce document a déjà été ratifié par les trois gouvernements de nos entités francophones. Nous attendons qu'il le soit par la Turquie pour pouvoir tenir, le cas échéant, une commission mixte permanente avec des projets s'articulant autour des secteurs susmentionnés.

Dans l'intervalle, toutes les actions francophones via Wallonie-Bruxelles International se font hors accord. À ce stade, seule la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient des projets réguliers avec la République de Turquie.

Au vu de la situation politique régionale du moment, et notamment la guerre civile syrienne, il nous semble peu probable qu'une ratification de l'accord ait lieu rapidement. En effet, la diplomatie turque est très occupée par les événements qui se passent à ses frontières depuis le début de l'année 2011, lesquels influencent fortement ses priorités.

En décembre 2014, l'ambassade de Turquie en Belgique a fait savoir que la ratification de l'accord par la partie turque était une question d'agenda. Nous nous tenons évidemment informés des événements qui pourraient amener le dossier à évoluer.

Pour rappel, en 2014, un seul projet a eu lieu au niveau de la Turquie sur les fonds de WBI provenant de la Commission communautaire française. Il s'agissait d'un projet intitulé "Mariage et migration", soutenu par la Fondation Roi Baudouin. Celui-ci visait à sensibiliser aux défis en cas de migration par mariage, ainsi qu'à mettre en place des activités pour développer l'autonomie des jeunes à Emirdag (Turquie),

d'où sont originaires la majorité des migrants turcs qui entrent par mariage en Belgique.

Pour l'année 2015, aucun projet n'est encore prévu. Nous sommes ouverts à tout projet de collaboration entre les associations bruxelloises et turques, si celui-ci s'avérait intéressant et, comme c'est le cas pour les autres projets, s'il respecte les droits de l'homme, les valeurs démocratiques, qu'il est axé sur la coopération internationale et qu'il concerne des matières pour lesquelles la Commission communautaire française a une compétence en matière de Handicap, de Santé ou de Formation professionnelle.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- J'entends la réponse qui vise à faire comprendre que c'est une question de diplomatie. Néanmoins, je ne sais s'il s'agit de diplomatie, car les diplomates ont fait leur part du travail : l'ambassadeur a signé l'accord.

D'après ce que je comprends, la ratification est dans le chef du Parlement de la République turque. Les parlementaires turcs estimeront opportun de confirmer ou non cet accord.

Par contre, plusieurs éléments plaident pour que notre diplomatie joue son rôle pour faire aboutir cet accord. En matière de Culture, c'est l'année d'Europalia Turquie qui est financée à 85% par le pouvoir fédéral, 10 à 15% par la Fédération Wallonie-Bruxelles et je ne suis pas certain que la Commission communautaire française ait prévu un budget. En tout état de cause, en matière culturelle, Europalia est importante en termes d'échange.

Vous nous dites que l'ensemble des actions de collaboration doit répondre à une série de critères respectant les droits de l'homme. Nous y sommes particulièrement sensibles!

En 2015, ce sera le centenaire du génocide arménien qui est un sujet très sensible, mais sur lequel on doit pouvoir s'exprimer.

Dernier élément, la liberté d'expression fait la une de tous les médias et cet enjeu international est repris dans cet accord de coopération parce qu'il est question d'échanges de journalistes. On sait que la question de la liberté d'expression et des journalistes est une question particulièrement sensible en Turquie, pays très mal situé dans le classement établi par Reporters sans frontières.

LES ALLOCATIONS D'INSERTION ET LES PERSONNES HANDICAPÉES

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Dans la lettre électronique de décembre 2014 diffusée par le Service public fédéral (SPF) Handicap, j'ai été interpellée par quelques phrases relatives au transfert des allocations et à la fin des allocations d'insertion. Permettez-moi de vous en lire un bref extrait en gardant à l'esprit que cette lettre est notamment destinée aux personnes handicapées. Pour ma part, j'ai dû la lire à plusieurs reprises pour la comprendre.

"Le 1er janvier 2015, bon nombre de personnes perdront leur allocation d'insertion, car le gouvernement précédent a décidé de les limiter dans le temps. Si vous êtes dans ce cas et si vous percevez une allocation de remplacement de revenus

et/ou d'intégration, la DG Personnes handicapées recalculera en priorité le montant de cette (ces) allocation(s). Vous ne devez rien faire. (...) Comme nous n'avons pas de liste définitive des personnes handicapées qui perdent leur allocation d'insertion, la plupart d'entre elles ne recevront une lettre qu'en janvier ou février. Nous ne pouvons pas vous garantir que votre allocation sera recalculée dans un délai précis, mais nous mettons tout en œuvre pour le faire dès que possible. (...) Tous les dossiers ne pourront être traités au mois de janvier, ce qui aura pour effet de reporter le paiement adapté après le mois de février."

Essayez donc de comprendre ! Hier encore, le SPF Handicap a diffusé une nouvelle lettre électronique, qui n'est pas beaucoup plus claire, mais qui explique en substance que le retard est considérable.

La presse de ce 22 janvier annonce que près de 1.500 personnes handicapées seraient privées d'allocations. En effet, les "personnes sans capacité de gain" semblent avoir été oubliées dans les mesures possibles de prolongation des allocations d'insertion. Ces personnes risquent de se retrouver sans aucun revenu pendant plusieurs mois, avant d'être - ou non - reconnues comme pouvant bénéficier d'une allocation pour personnes handicapées.

Je vous interroge aujourd'hui, car les nombreuses associations dépendant de la Commission communautaire française qui ont pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap se trouvent aujourd'hui confrontées à des cas difficiles. Les législations sont complexes et le sont davantage encore pour des personnes fragilisées et porteuses d'un handicap.

Quelles mesures sont-elles mises en place pour garantir un suivi de ces personnes par les services d'accompagnement et par le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) afin d'éviter des situations d'exclusion et de précarisation ?

Combien de personnes sont-elles concernées à Bruxelles ?

Quelles sont les mesures pour assurer le suivi de chaque dossier entre revenu d'insertion et allocation de remplacement pour personnes handicapées relevant à présent de la Commission communautaire commune ?

Il ne faudrait pas que notre système laisse passer des personnes entre les mailles du filet social.

(Applaudissements sur les bancs des groupes FDF et PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai moi-même été interpellée, la semaine dernière, par ce constat alarmant et par l'ampleur des conséquences sociales que pourrait entraîner cette mesure. J'ai également été sollicitée par plusieurs associations représentatives du secteur, qui s'inquiètent à juste titre de la situation, du manque d'informations et du flou régnant autour de cette problématique.

Comme vous le savez sûrement, je ne suis pas directement compétente par rapport à cette problématique, mais des contacts ont été pris par mes collaborateurs avec le cabinet de M. Gosuin, afin d'apporter une réponse précise aux nombreuses interrogations des personnes que nous rencontrons au quotidien.

Je vais donc vous fournir, dans la mesure du possible, certains éléments de réponse, même si mon collègue M. Gosuin pourra certainement vous livrer davantage de précisions en tant que ministre de l'Emploi. L'accord du gouvernement fédéral a prévu la limitation du droit aux allocations d'insertion à une période de 36 mois. D'après l'Office national de l'emploi (ONEM) et le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH), 1.500 personnes devaient être touchées par cette mesure à partir janvier. Kris Peeters indiquait la semaine dernière qu'il s'agissait de 1.185 personnes, dont 118 à Bruxelles, 6 en Communauté germanophone, 938 en Wallonie et 123 en Flandre. Les fossés sont impressionnants!

Cet accord fixe également les conditions dans lesquelles cette période de 36 mois peut être prolongée. La prolongation de 24 mois concerne les personnes porteuses d'un handicap, moyennant deux conditions cumulatives. Premièrement, il faut avoir une incapacité de travail permanente d'au moins 33% ou souffrir de problèmes sérieux de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique. Deuxièmement, il faut collaborer de manière positive à un trajet d'accompagnement professionnel, c'est-à-dire à une recherche active d'emploi.

Cette deuxième condition ne peut bien entendu pas être rencontrée par l'ensemble des 1.185 personnes handicapées touchées par la mesure. Certaines, comme vous le signalez, sont des personnes en situation de handicap grave de plus de 66%. Elles peuvent donc difficilement être accompagnées par les services régionaux de l'emploi, une condition pourtant nécessaire pour obtenir cette prolongation de deux ans.

Au niveau fédéral, la direction générale des personnes handicapées mentionnait au mois de novembre que "toutes les personnes concernées seraient informées au mois de décembre, par courrier". Elle précisait également qu'elle "ne possédait pas de liste définitive des personnes handicapées qui perdent leur allocation d'insertion, car la plupart d'entre elles ne recevront une lettre qu'en janvier ou février."

Cette situation est un peu surréaliste. Depuis plusieurs semaines, le gouvernement a dénoncé cette situation. M. Gosuin a déjà interpellé le ministre fédéral de l'Emploi à plusieurs reprises.

Un moratoire de deux mois a finalement été obtenu pour préparer l'entrée en vigueur de la mesure fédérale qui vise à prolonger les allocations. Cette période devrait permettre aux Régions :

- d'échanger les informations, de recenser et d'identifier les 118 personnes concernées,
- de les recevoir dans le cadre d'un entretien personnalisé et spécifiquement accompagné pour vérifier si elles entrent dans les conditions de la prolongation ou s'il importe de les réorienter, le cas échéant, vers d'autres pistes de solutions.

Je pense principalement aux allocations de remplacement pour les personnes handicapées qui continuent de relever aussi du niveau fédéral.

Pour ces dernières personnes, plus lourdement handicapées, M. Peeters indiquait, le 22 janvier, qu'une concertation avait eu lieu avec la secrétaire d'État aux Personnes handicapées, Mme Elke Sleurs, et la direction générale des personnes handicapées et qu'une "solution sera trouvée dans les prochains jours sous la forme d'une allocation de remplacement pour les personnes handicapées exclues des allocations d'insertion", c'est-à-dire ces personnes souffrant d'un handicap de plus de 66%.

Les services d'accompagnement agréés Commission communautaire française, les CPAS et tous types de services sociaux en général seront attentifs et aideront bien entendu les personnes touchées par cette mesure pour que la transition s'opère le plus rapidement possible.

Il y a dix jours, je rendais visite à l'asbl Transition qui travaille sur la question de l'hébergement. J'y ai rencontré une jeune femme handicapée qui était en train de perdre ses allocations d'insertion. Face à son désarroi et à la perte d'une partie de ses repères, il était impossible de justifier cette situation d'une quelconque manière que ce soit.

Nous sommes maintenant sur une voie qui est plus acceptable et plus correcte. Il faudra cependant être attentif à l'évolution de la situation, auprès de tous les acteurs, quel que soit le niveau de pouvoir concerné.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Merci pour votre réponse. Le moratoire de deux mois qui a été obtenu est une mesure indispensable. Je voudrais insister sur deux choses :

- d'une part, l'écoute des personnes et des associations. Il y aura des cas à prendre en charge. Même si la Commission communautaire française n'est pas compétente pour ce faire, elle peut faire passer le message plus haut;
- d'autre part, la remise en fonction des comités interministériels consacrés au handicap. Ils peuvent faire en sorte que les mailles du filet de la sécurité sociale soient bien serrées, même si ce sont des entités différentes qui sont compétentes.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- En ce qui concerne la conférence interministérielle (CIM), le Comité de concertation va se réunir plus régulièrement. Il est indispensable d'avoir une CIM handicap en tant que telle. Dans cet autre domaine qu'est le manque de places d'accueil pour les personnes de grande dépendance, l'État fédéral demeure compétent sur la question des soins de santé et de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami), la Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'accompagnement scolaire, tandis que nous travaillons sur la

programmation en termes d'investissements 2015-2019. Pour cette raison, j'ai réclamé - et je vais le faire de manière plus officielle - que tout le monde se mette autour de la table.

S'il y a bien une CIM urgente à ce stade, c'est celle-ci, spécialement sur le plan humain. Si tous les niveaux de pouvoir pouvaient, à un moment donné, considérer que c'est une priorité, avec la problématique du double diagnostic, cela nous permettrait de mettre un certain nombre d'avancées à l'agenda. On ne fera pas de miracles, mais savoir où l'on va serait déjà quelque chose en termes de respect des parents.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h26.

Membres du Parlement présents à la séance : Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Serge de Patoul, Bea Diallo, Boris Dilliès, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre. Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Caroline Persoons, Arnaud Pinxteren, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires Commission de la Santé

p.m.

p.m.

Commission spéciale du Budget et du compte

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission des Affaires sociales

Mardi 20 janvier 2015

Commission spéciale du Règlement

Commission de contrôle

Proposition de résolution visant à encourager les victimes d'agressions sexuelles à porter plainte, déposée par Mme Viviane Teitelbaum et Mme Marion Lemesre

9 (2014-2015) n° 1

p.m.

Présents: M. Boris Dilliès, Mme Michèle Carthé, Mme Dominique Dufourny (présidente), Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Fabian Maingain, M. Alain Maron (supplée Mme Evelyne Huytebroeck), Mme Mahinur Ozdemir, Mme Fatoumata Sidibé, Mme Simone Susskind et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

p.m.

ANNEXE 2

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2014/111 - créant l'allocation de base 11.13.52.10 de la division 11 - programme 1 et modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert d'un crédit de 45.000 € entre l'allocation de base 11.13.33.02 et l'allocation de base 11.13.52.10

2014/138/02 — modifiant le budget réglementaire pour l'année 2014 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 et de la division 10

2014/154 - créant l'allocation de base 11.11.33.02 dans la division 11 - programme 1 et modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert d'un crédit de 50.000 € entre l'allocation de base 11.11.43.20 et l'allocation de base 11.11.33.02

2014/214 – modifiant le budget décrétal pour l'année 2014 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22

2014/479 – modifiant le budget réglementaire pour l'année 2014 à la division 11 – programme 1 par transfert d'un crédit de 23.000 € entre l'allocation de base 11.1.5.33.02 et l'allocation de base 11.1.3.43.22, transfert d'un crédit de 8.000 € entre l'allocation de base 11.1.5.33.02 et l'allocation de base 11.1.3.63.21 et transfert d'un crédit de 10.000 € entre l'allocation de base 11.1.5.33.02 et l'allocation de base 11.1.6.33.01

2014/535 – modifiant le budget pour l'année 2014 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la division 22, programme 2, activité 0 (AB 22.20.43.05 vers 22.20.63.01)

2014/536 – modifiant le budget pour l'année 2014 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la division 22, programme 2, activité 0 (AB 22.20.33.03 vers 22.20.52.01)

2014/568 – modifiant le budget initial 2014 du service à gestion séparée « Service bruxellois francophone des personnes handicapées » par transfert de crédits entre articles budgétaires

2014/723 – modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert d'un crédit de 19.000 € entre l'allocation de base 11.21.33.02 et l'allocation de base 11.21.43.20

2014/723 – modifiant le budget décrétal pour l'année 2014 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22

2014/841 – modifiant le budget pour l'année 2014 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la division 22, programme 2, activité 0 (AB 22.20.33.10 vers 22.20.12.02)

2014/854 — modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

2014/855 – modifiant le budget pour l'année 2014 par transferts de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 26

2014/889 — modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

2014/1125 – modifiant le budget réglementaire pour l'année 2014 à la division 11 – programme 1 par transfert d'un crédit de 10.000 € entre l'allocation de base 11.1.3.33.03 et l'allocation de base 11.1.3.52.11

2014/1205 – modifiant le budget décrétal pour l'année 2014 par transfert de crédits à l'intérieur du programme 0 de la division organique 30

2014/1224 — modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23 relative à la santé

2014/1446 – modifiant le budget initial 2014 du service à gestion séparée « Service bruxellois francophone des personnes handicapées » par transfert de crédits entre articles budgétaires

2014/1463 – modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert d'un crédit de 10.000 € de l'allocation de base 33.03 de la division 11 – programme 2, activité 2 vers l'allocation de base 33.02 du budget 2014 de la Commission communautaire française

2014/1505 – modifiant le budget décrétal pour l'année 2014 par transfert de crédits entre l'allocation 26.2.0.33.01 et l'allocation 26.3.0.43.05

2014/1511 — modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

2014/1669 — modifiant le budget pour l'année 2014 du service à gestion séparée « Service des bâtiments de la Commission communautaire française » par transfert de crédits entre articles budgétaires

2014/1690 – modifiant le budget initial 2014 du service à gestion séparée « Service bruxellois francophone des personnes handicapées » par transfert de crédits entre articles budgétaires

2014/1869 – modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert d'un crédit de 10.000 € de l'allocation de base 12.02 vers l'allocation de base 33.02 du programme 2, activité 2, de la division 11

2014/1878 — modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert de crédit entre l'allocation 26.10.01.01 et l'allocation 26.30.43.05

2014/1889 — modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21

2014/1890 — modifiant le budget pour l'année 2014 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21 relative à l'administration

2014/1903 – modifiant le budget 2014 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11

2014/1921 – modifiant le budget décrétal pour l'année 2014 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 22

2014/1255 – modifiant le budget des dépenses du service à gestion séparée « service formation PME » pour l'année budgétaire 2014 par transfert de crédits entre articles budgétaires

ANNEXE 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- la question préjudicielle relative à l'article 1022 du Code judiciaire, tel qu'il a été remplacé par l'article 7 de la loi du 21 avril 2007 et modifié par l'article 2 de la loi du 22 décembre 2008, posée par le Tribunal du travail de Mons et de Charleroi, division Mons;
- la question préjudicielle relative à l'article 3 de la loi du 13 janvier 2012 insérant un article 110/1 dans la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, pour ce qui concerne la désignation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 1er de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posée par le Tribunal du travail de Gand, division Gand;
- la question préjudicielle concernant l'article 7 de la loi du 23 décembre 1986 relative au recouvrement et au contentieux en matière de taxes provinciales et locales et l'article 378 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la Cour d'appel de Mons;
- la question préjudicielle relative à l'article 629bis du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 318, §§ 1er et 2, du Code civil, posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles;
- les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 9 mai 2014 modifiant la réglementation relative à la nature et aux forêts, introduits par la S. Agr. « Alaerts-Jordens » et autres et par Eddy Passchyn et la S. Agr. « Safacop-Coppin Fabienne » ;
- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement des personnes, introduit par Rudi Goesaert, par Ronald Willaert et autres et par l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme » et l'asbl « Liga voor Mensenrechten »;
- le recours en annulation totale ou partielle (le mot « communale ») de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 11° du Code du développement territorial (article 1er, alinéa 2, du décret de la Région wallonne du 24 avril 2014 « abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du Territoire, du

Patrimoine et de l'Énergie et formant le Code du développement territorial »), introduit par l'asbl « Terre wallonne » :

- le recours en annulation partielle du « Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale », tel qu'il a été modifié par l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 mai 2014, introduit par la société de droit allemand « European Air Transport Leipzig GmbH »;
- les recours en annulation
 - 1. de la loi du 18 juillet 2013 portant assentiment au Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et le Royaume monétaire entre de Belgique, le Royaume la République Bulgarie, de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de le grand-duché de Luxembourg, Lituanie, la Hongrie, Malte, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République de Pologne, portugaise, la République Roumanie, la République de Slovénie, la République slovaque, la République de Finlande et le Royaume de Suède, et au procès-verbal de signature du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, fait à Bruxelles le 2 mars 2012, introduits par Michael Balter et autres et par l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme » et autres,
 - 2. de l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en oeuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, introduit par Michael Balter et autres,
 - 3. du décret flamand du 21 mars 2014 portant assentiment à l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Autorité fédérale, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à l'exécution de l'article 3, § 1er, du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire, introduit par Michael Balter et autres.

